

# Le Règlement européen sur la Restauration de la Nature



Journal officiel  
de l'Union européenne

FR  
Série L

2024/1991

29.7.2024

RÈGLEMENT (UE) 2024/1991 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

du 24 juin 2024

relatif à la restauration de la nature et modifiant le règlement (UE) 2022/869

## Séance d'information



# Nature Restoration Law

For people, climate, and planet

22 June 2022  
#EUGreenDeal



Restoring wetlands, rivers, forests, grasslands, marine ecosystems, and the species they host will help:

 Increase biodiversity and secure the things nature does for free, like cleaning our water and air, pollinating crops, and protecting us from floods

 Limit global warming to 1.5°C

 Build up Europe's resilience and strategic autonomy, preventing natural disasters and reducing risks to food security

New binding targets suggested by the law:

- restore habitats and species protected by the EU nature legislation
- reverse the decline of pollinators by 2030
- no net loss of green urban spaces by 2030 and a minimum of 10% tree canopy cover in European cities
- improved biodiversity on farmland e.g. for grassland butterflies, farmland birds, high-diversity landscape features
- restore drained peatlands
- healthier forests with improved biodiversity
- at least 25.000 km free-flowing rivers by 2030
- restore seagrasses and sea bottoms

Environment

## Structure de l'exposé

- Parcours
- Principes
- Objectifs et obligations
- Plan de restauration
- Monitoring et rapportage
- Gouvernance



# Nature Restoration Law

For people, climate, and planet

22 June 2022  
#EUGreenDeal



Restoring wetlands, rivers, forests, grasslands, marine ecosystems, and the species they host will help:

Increase biodiversity and secure the things nature does for free, like cleaning our water and air, pollinating crops, and protecting us from floods

Limit global warming to 1.5°C

Build up Europe's resilience and strategic autonomy, preventing natural disasters and reducing risks to food security

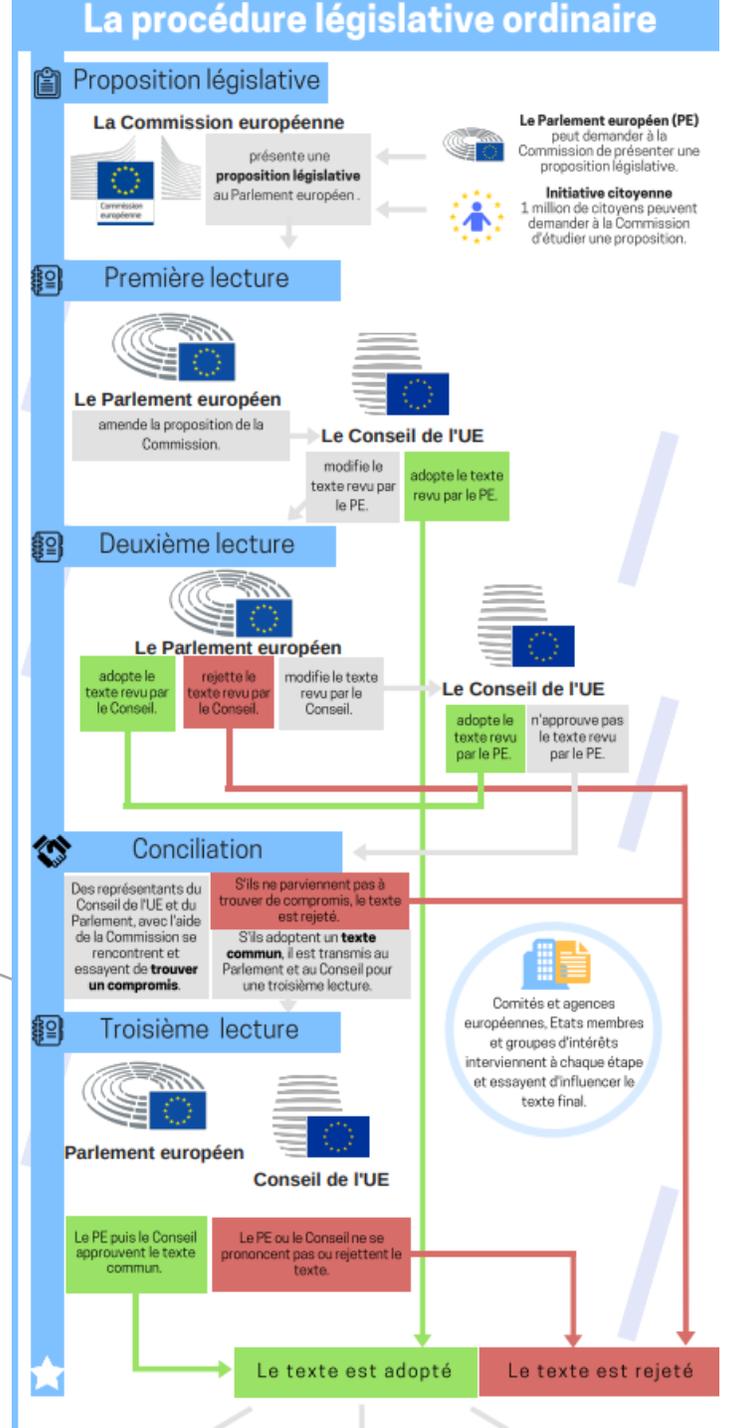
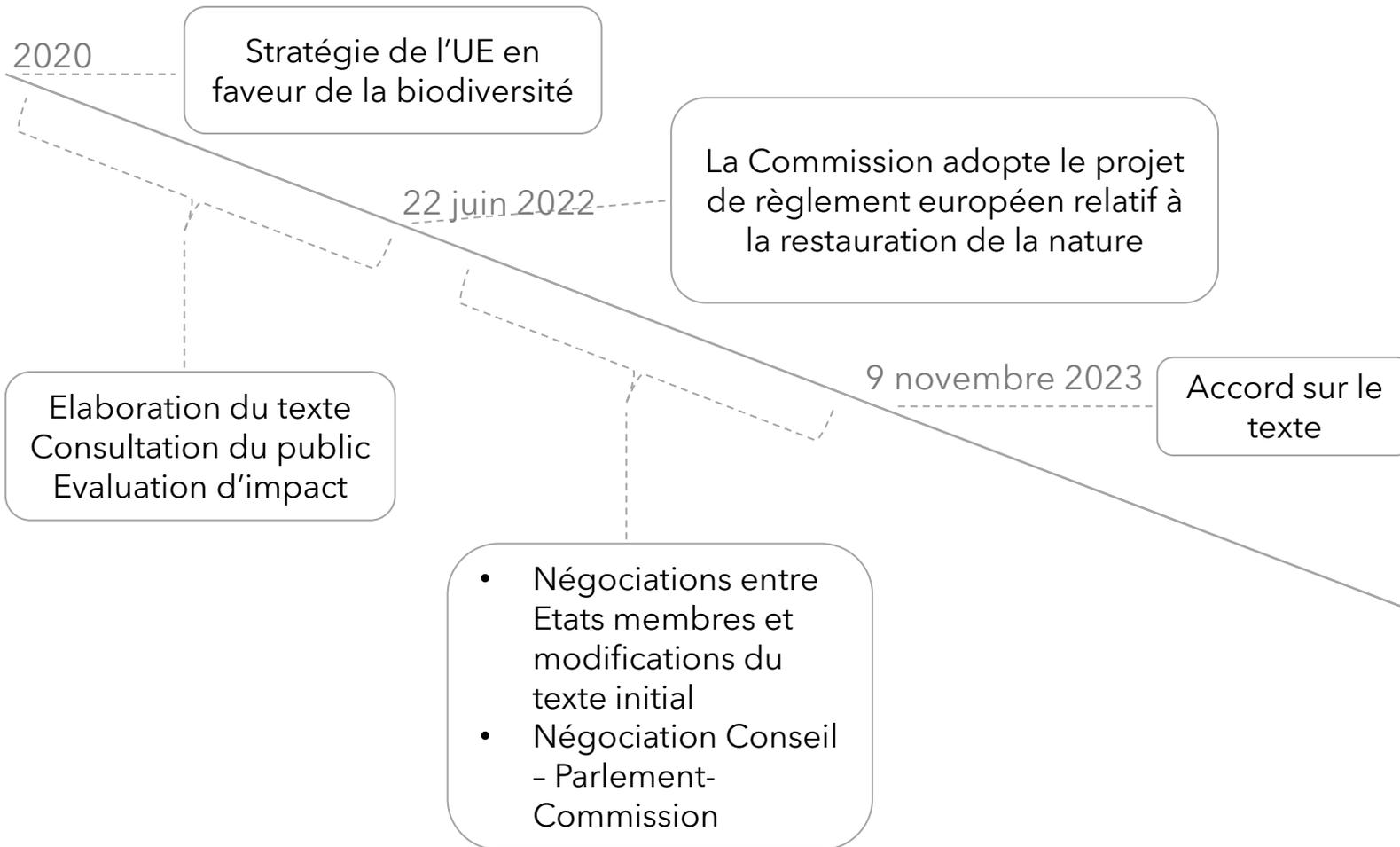
New binding targets suggested by the law:

- restore habitats and species protected by the EU nature legislation
- reverse the decline of pollinators by 2030
- no net loss of green urban spaces by 2030 and a minimum of 10% tree canopy cover in European cities
- improved biodiversity on farmland e.g. for grassland butterflies, farmland birds, high-diversity landscape features
- restore drained peatlands
- healthier forests with improved biodiversity
- at least 25.000 km free-flowing rivers by 2030
- restore seagrasses and sea bottoms

Environment

# 1. Parcours

- Parcours
- Principes
- Objectifs et obligations
- Plan de restauration
- Monitoring et rapportage
- Gouvernance



2020

Stratégie de l'UE en  
faveur de la  
biodiversité

22 juin 2022

La Commission adopte le  
projet de règlement européen  
relatif à la restauration de la  
nature

9 novembre 2023

Accord sur le  
texte

17 juin 2024

Adoption au  
Conseil

27 février 2024

Adoption au  
Parlement

**18 août 2024**

**Entrée en  
vigueur**



### **Texte d'origine**

- Plus ambitieux (en termes de quantité de surfaces à restaurer par exemple)
- Plus contraignant (objectifs de résultats)
- Moins souple



### **Texte adopté**

- Surfaces à restaurer revues à la baisse
- Moins contraignant (objectifs de moyens)
- Plus souple (dérogations et exceptions)
- Texte dont la lecture est rendue difficile de par les nombreux ajouts et modifications



2024/1991

29.7.2024

RÈGLEMENT (UE) 2024/1991 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

du 24 juin 2024

relatif à la restauration de la nature et modifiant le règlement (UE) 2022/869

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

# Règlement

[https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=OJ:L\\_202401991](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=OJ:L_202401991)

Directement applicable dans les Etats membres

Particularité: de nombreuses dispositions prévoient des travaux supplémentaires pour sa mise en œuvre



# Nature Restoration Law

For people, climate, and planet

22 June 2022  
#EUGreenDeal



Restoring wetlands, rivers, forests, grasslands, marine ecosystems, and the species they host will help:

Increase biodiversity and secure the things nature does for free, like cleaning our water and air, pollinating crops, and protecting us from floods

Limit global warming to 1.5°C

Build up Europe's resilience and strategic autonomy, preventing natural disasters and reducing risks to food security

New binding targets suggested by the law:

- restore habitats and species protected by the EU nature legislation
- reverse the decline of pollinators by 2030
- no net loss of green urban spaces by 2030 and a minimum of 10% tree canopy cover in European cities
- improved biodiversity on farmland e.g. for grassland butterflies, farmland birds, high-diversity landscape features
- restore drained peatlands
- healthier forests with improved biodiversity
- at least 25.000 km free-flowing rivers by 2030
- restore seagrasses and sea bottoms

Environment

## 2. Principes

- Parcours
- Principes
- Objectifs et obligations
- Plan de restauration
- Monitoring et rapportage
- Gouvernances

- Fixation d'objectifs **chiffrés** et d'obligations de restauration pour un **large éventail d'écosystèmes**
  - Surfaciques
  - Exprimés via des indicateurs



Habitats



Habitats  
d'espèces



Écosystèmes  
marins



Écosystèmes  
urbains



Cours d'eau



Populations  
de  
pollinisateurs



Écosystèmes  
agricoles

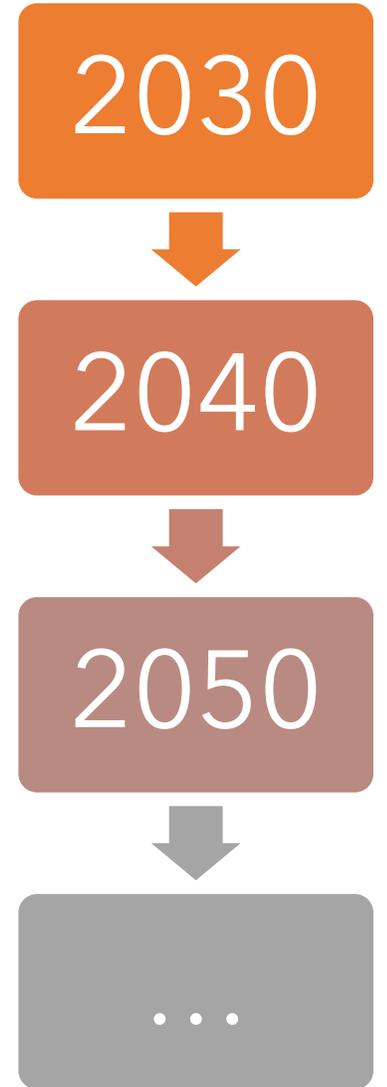


Écosystèmes  
forestiers

- Basé sur la législation existante mais vise TOUS les écosystèmes (et pas seulement les Habitats Natura 2000)
- Dans le reseau Natura 2000 et en dehors.

# Principe de mise en œuvre

- Objectifs et moyens de les atteindre
  - en termes **surfaciques**
  - en **termes d'indicateurs**
  - **mesures de restauration**
  - **mesures pour s'assurer de la non-détérioration et de l'amélioration continue**
- **Plan national de restauration**
- **Monitoring et rapportage**



# Portée des objectifs

## Objectifs collectifs

### Art 1

- D'ici à 2030, 20% des écosystèmes ayant besoin d'être restaurés font l'objet de mesures de restauration
- D'ici à 2050, 100%

### Art 9

- rétablir au moins 25 000 km de cours d'eau à courant libre sur le territoire de l'Union d'ici à 2030

### Art 13

- Plantation de 3 milliards d'arbres supplémentaires d'ici à 2030

## Objectifs nationaux

### Objectifs chiffrés

- Surfaciques
- Qualitatifs

### Obligations

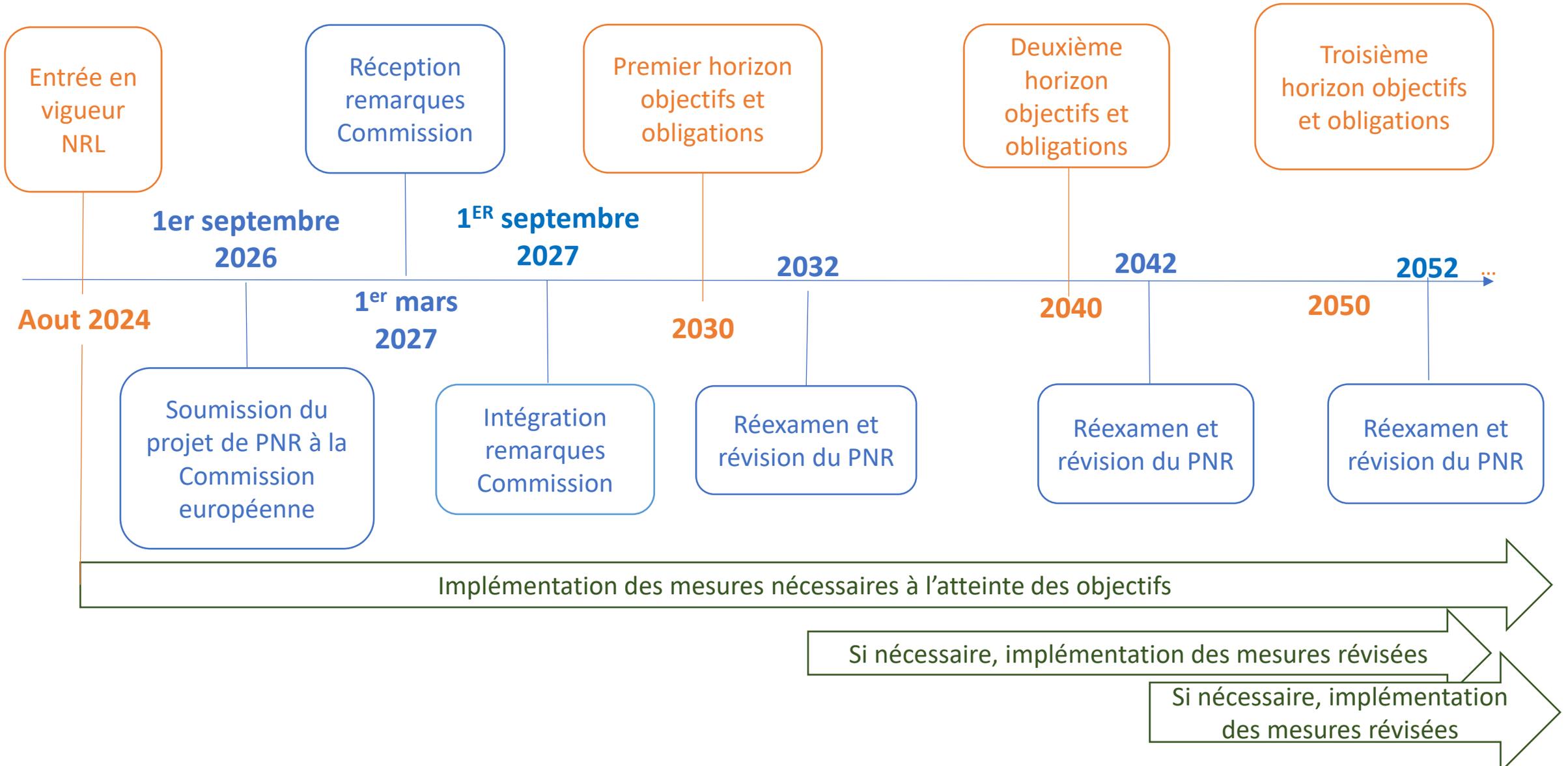
- De moyens
- De résultats

### Objectifs échelonnés dans le temps ou pas

### Objectifs des restaurations et obligations de non-détérioration

## Articles 4, 8, 9, 10, 11, 12

# Agenda de mise en œuvre



# Structure du règlement

Art 1 à 3	• Objectifs généraux, aire d'application et définitions
Art 4 à 13	• Objectifs et obligations de restauration
Art 14 à 19	• Plans de restauration nationaux
Art 20 et 21	• Surveillance et rapportage ( <i>Monitoring et reporting</i> )
Art 22 à 24	• Actes délégués et actes d'exécution
Art 25 à 28	• Dispositions finales
Annexe I	• Écosystème terrestres, côtiers et d'eau douce visés à l'art. 4
Annexe II	• Écosystèmes marins visés à l'art 5
Annexe III	• Espèces marines
Annexe IV	• Indicateurs agricoles
Annexe V	• Indice des oiseaux communs des milieux agricoles
Annexe VI	• Indicateurs forestiers
Annexe VII	• Exemples de mesures de restauration



# Nature Restoration Law

For people, climate, and planet

22 June 2022  
#EUGreenDeal



Restoring wetlands, rivers, forests, grasslands, marine ecosystems, and the species they host will help:

Increase biodiversity and secure the things nature does for free, like cleaning our water and air, pollinating crops, and protecting us from floods.

Limit global warming to 1.5°C

Build up Europe's resilience and strategic autonomy, preventing natural disasters and reducing risks to food security.

New binding targets suggested by the law:

- restore habitats and species protected by the EU nature legislation
- reverse the decline of pollinators by 2030
- no net loss of green urban spaces by 2030 and a minimum of 10% tree canopy cover in European cities
- improved biodiversity on farmland e.g. for grassland butterflies, farmland birds, high-diversity landscape features
- restore drained peatlands
- healthier forests with improved biodiversity
- at least 25.000 km free-flowing rivers by 2030
- restore seagrasses and sea bottoms

Environment

## 3. Objectifs et obligations (et plan)

- Parcours
- Principes
- Objectifs et obligations
- Plan de restauration
- Monitoring et rapportage
- Gouvernance

# Structure du règlement

Art 1 à 3	• Objectifs généraux, aire d'application et définitions
<b>Art 4 à 13</b>	<b>• Objectifs et obligations de restauration</b>
Art 14 à 19	• Plans de restauration nationaux
Art 20 et 21	• Surveillance et rapportage ( <i>Monitoring et reporting</i> )
Art 22 à 24	• Actes délégués et actes d'exécution
Art 25 à 28	• Dispositions finales
Annexe I	• Écosystème terrestres, côtiers et d'eau douce visés à l'art. 4
Annexe II	• Écosystèmes marins visés à l'art 5
Annexe III	• Espèces marines
Annexe IV	• Indicateurs agricoles
Annexe V	• Indice des oiseaux communs des milieux agricoles
Annexe VI	• Indicateurs forestiers
Annexe VII	• Exemples de mesures de restauration

## Art 4

- Restauration des écosystèmes terrestres, côtiers et d'eau douce

## Art 5

- Restauration des écosystème marins

## Art 6

- Energies produites à partir de ressources renouvelables

## Art 7

- Défense nationale

## Art 8

- Restauration des écosystèmes urbains

## Art 9

- Restauration de la connectivité naturelle des cours d'eau et des fonctions naturelles des plaines inondables adjacentes

## Art 10

- Restauration des populations de pollinisateurs

## Art 11

- Restauration des écosystèmes agricoles

## Art 12

- Restauration des écosystèmes forestiers

## Art 13

- Plantation de trois milliards d'arbres supplémentaires

## Art 4

- Restauration des écosystèmes terrestres, côtiers et d'eau douce

## Art 5

- Restauration des écosystème marins

## Art 6

- Energies produites à partir de ressources renouvelables

## Art 7

- Défense nationale

## Art 8

- Restauration des écosystèmes urbains

## Art 9

- Restauration de la connectivité naturelle des cours d'eau et des fonctions naturelles des plaines inondables adjacentes

## Art 10

- Restauration des populations de pollinisateurs

## Art 11

- Restauration des écosystèmes agricoles

## Art 12

- Restauration des écosystèmes forestiers

## Art 13

- Plantation de trois milliards d'arbres supplémentaires

# Art 4: habitats visés (Annexe I)



## Gr 1: zones humides

- Landes humides
- Tourbières
- ...



## Gr 4: Forêts

- Hêtraies
- Forêts de pentes, éboulis ou ravins
- Vieilles chênaies
- ...



## Gr 2: prairies

- Landes sèches
- Pelouses sèches
- Prairies de fauche
- ...



## Gr 5: Steppes, landes et fourrés

- Formations stables xérothermophiles à *Buxus sempervirens* (Buis) des pentes rocheuses
- ...



## Gr 3: habitats fluviaux

- Eaux douces (lacs et rivières)
- Habitats des berges et des zones inondables
- ...



## Gr 6: habitats rocheux et dunaires

- Pentcs rocheuses
- Dunes intérieures
- ...

# Art 4: Restauration des écosystèmes terrestres, côtiers et d'eau douce : structure

**1: amélioration** habitats (en Natura et en-dehors) [qualité]

**2 et 3:** dérogations

**4: rétablissement** habitats [quantité]

**5 et 6:** dérogations

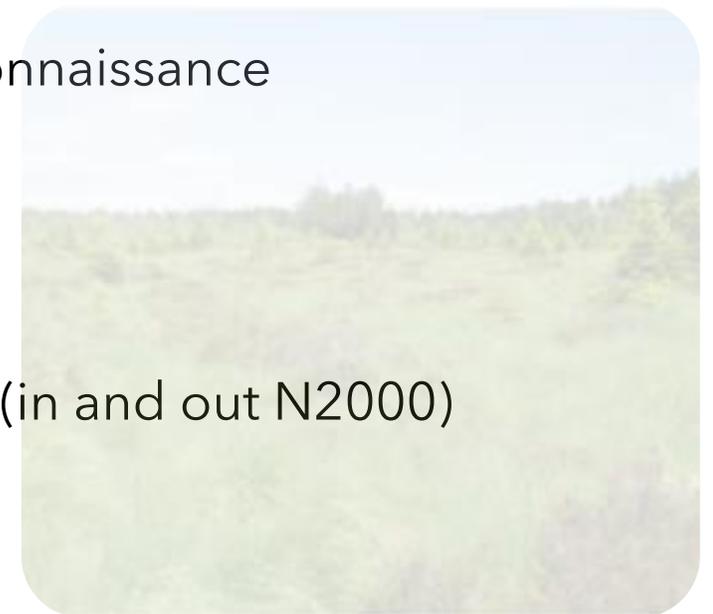
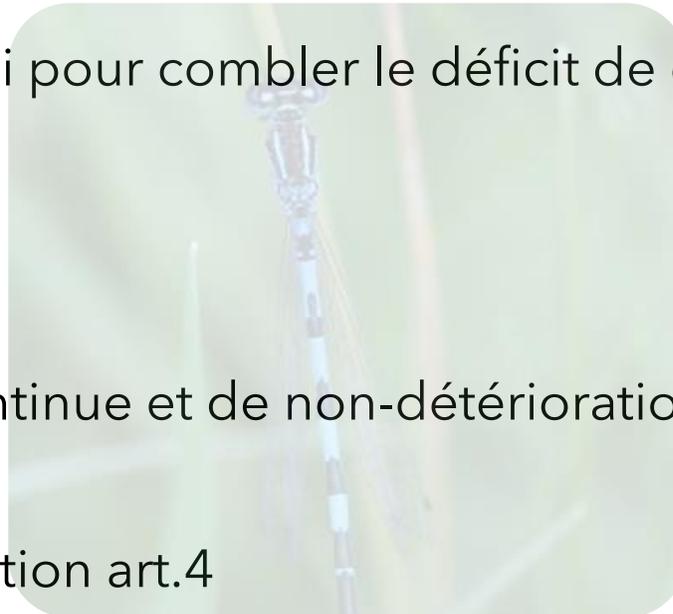
**7:** restauration **habitats d'espèces** [qualité et quantité]

**8 et 9 :** sources des données et délai pour combler le déficit de connaissance

**10:** prise en compte connectivité

**11 à 16:** mesures d'amélioration continue et de non-détérioration (in and out N2000)

**17:** fixation des objectifs de restauration art.4



# Art 4.1 à 4.6: Habitats

## METTRE EN PLACE DES MESURES DE RESTAURATION (dans et hors Natura 2000)

**Amélioration - jusqu'au bon état - sur les surfaces existantes qui ne sont pas en bon état**

**Bon état:** *en ce qui concerne **une zone** d'un type d'habitat, l'état dans lequel ses caractéristiques clés, en particulier sa structure et ses fonctions, ainsi que ses espèces typiques ou sa composition typique en espèces, traduisent le niveau élevé d'intégrité écologique, de stabilité et de résilience nécessaire pour assurer son maintien à long terme... (article 3.4)*

**QUALITE**

**Rétablissement - jusqu'à la surface de référence favorable - sur des surfaces supplémentaires**

**Surface de référence favorable:** *la surface totale d'un type d'habitat dans une région biogéographique donnée au niveau national qui est considérée comme le minimum nécessaire pour assurer la viabilité à long terme d'un type d'habitat et de ses espèces typiques ou de sa composition typique en espèces, ... , et qui comprend la surface actuelle du type d'habitat et, si celle-ci n'est pas suffisante [...], la surface supplémentaire nécessaire au rétablissement du type d'habitat*

**QUANTITE**

# Art 4.1 à 4.6: Habitats

## METTRE EN PLACE DES MESURES DE RESTAURATION (dans et hors Natura 2000)

### Amélioration - jusqu'au bon état - sur les surfaces existantes qui ne sont pas en bon état

2030	30%	Tous les groupes
2040	60%	Chaque groupe
2050	90%	Chaque groupe

### Rétablissement - jusqu'à la surface de référence favorable - sur des surfaces supplémentaires

2030	30%	Par groupe
2040	60%	Par groupe
2050	100%	Par groupe



# Art 4.1 à 4.6: Habitats

## METTRE EN PLACE DES MESURES DE RESTAURATION (dans et hors Natura 2000)

Amélioration - jusqu'au bon état -  
sur les surfaces existantes qui ne sont pas  
en bon état

2030	30%	Tous les groupes
2040	60%	Chaque groupe
2050	90%	Chaque groupe

Rétablissement - jusqu'à la surface de  
référence favorable -  
sur des surfaces supplémentaires

2030	30%	Par groupe
2040	60%	Par groupe
2050	100%	Par groupe

Priorité en Natura  
2000



# Art 4.1 à 4.6: Habitats - dérogations

**METTRE EN PLACE DES MESURES DE RESTAURATION (dans et hors Natura 2000)**

**Amélioration - jusqu'au bon état -  
sur les surfaces existantes qui ne sont pas  
en bon état**

2030	30% <b>1/3 X</b>	Tous les groupes
2040	60% <b>2/3 X</b>	Chaque groupe
2050	90% <b>80% &lt; X &lt; 90%</b>	Chaque groupe

**Rétablissement - jusqu'à la surface de  
référence favorable -  
sur des surfaces supplémentaires**

2030	30%	Par groupe
2040	60%	Par groupe
2050	100%	Par groupe

**Possibilité d'exclure du total les types d'habitats très communs et répandus qui couvrent plus de 3% du territoire européen**



# Art 4.1 à 4.6: Habitats - dérogations

## METTRE EN PLACE DES MESURES DE RESTAURATION (dans et hors Natura 2000)

Amélioration - jusqu'au bon état -  
sur les surfaces existantes qui ne sont pas  
en bon état

2030	30%	Tous les groupes
2040	60%	Chaque groupe
2050	90%	Chaque groupe

Rétablissement - jusqu'à la surface de  
référence favorable -  
sur des surfaces supplémentaires

2030	30% <b>30 % X</b>	Par groupe
2040	60% <b>60 % X</b>	Par groupe
2050	100% <b>90% &lt; X &lt; 100%</b>	Par groupe

Si 100 % en 2050 pas possible (justification) pour un  
type d'habitat spécifique

# Art 4.7 : Habitats d'espèces

## METTRE EN PLACE DES MESURES DE RESTAURATION (dans et hors Natura 2000)

pour améliorer la **qualité et la quantité et la connectivité** jusqu'à ce que la qualité et la quantité (y compris en les rétablissant) soient suffisantes

- des habitats d'espèces ...(Directive Habitats<sup>1</sup>)
- et des habitats des oiseaux sauvages ...(Directive Oiseaux<sup>2</sup>)



<sup>1</sup>: Directive 92/43/CEE [eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:31992L0043](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:31992L0043) (espèces des annexes II, IV et V)

<sup>2</sup>: Directive 2009/147/CE [Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages](http://Directive%202009/147/CE%20du%20Parlement%20europ%C3%A9en%20et%20du%20Conseil%20du%2030%20novembre%202009%20concernant%20la%20conservation%20des%20oiseaux%20sauvages)

# Art 4.11 et 4.12: amélioration continue et non-détérioration

## 4.11: zones faisant l'objet de mesures de restauration

habitats et habitats d'espèces

**Amélioration et rétablissement**

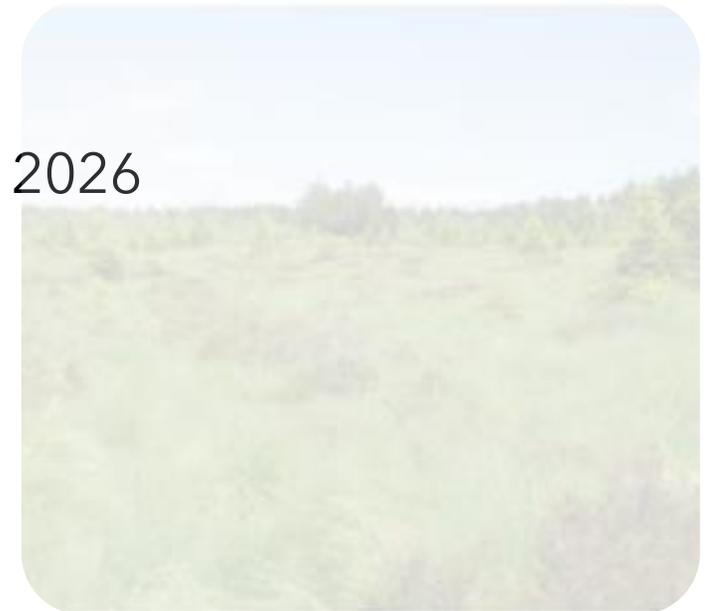
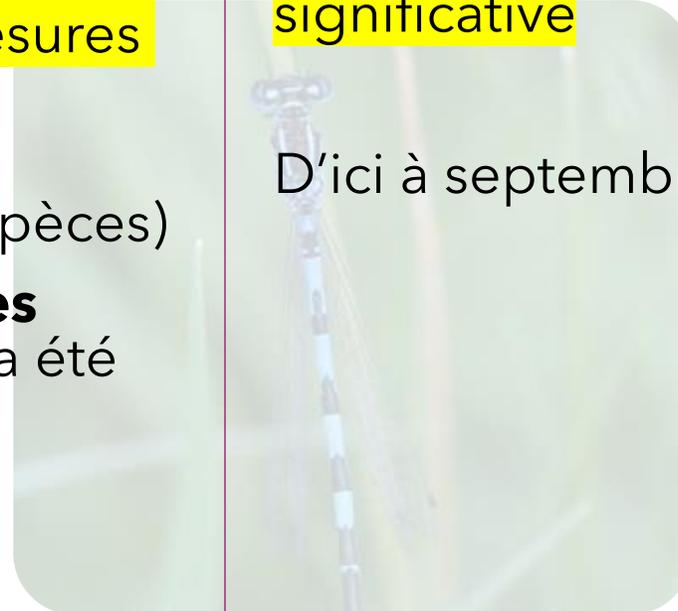
Obligation de mettre en place des mesures visant à:

- l'amélioration continue **des zones** restaurées (habitats et habitats d'espèces)
- la non-détérioration significative **des zones** dans lesquelles un bon état a été atteint

## 4.12: zones déjà en bon état + zones nécessaires pour atteindre les objectifs

Efforts pour mettre en place des mesures nécessaires à la prévention de détérioration significative

D'ici à septembre 2026



# Art 4.13 à 4.16: amélioration continue et non-détérioration: dérogation et souplesse

## En-dehors des sites Natura

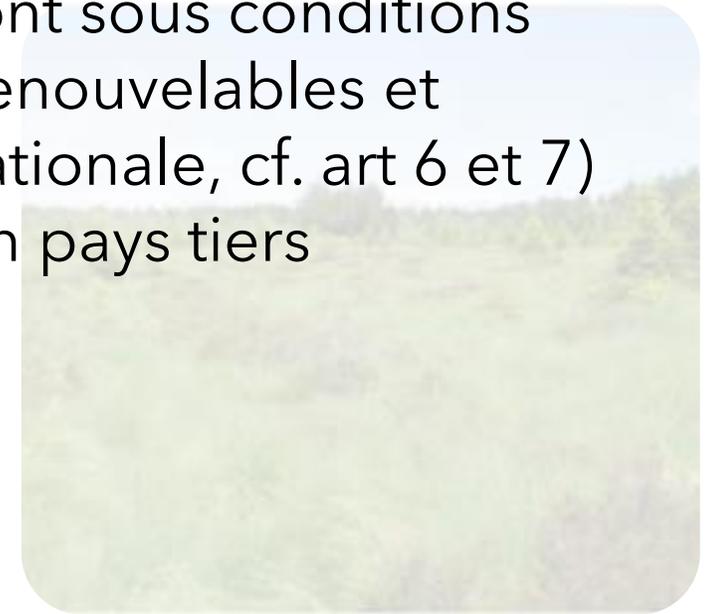
**2000**, possibilité d'appliquer les exigences **au niveau des régions biogéographiques** et non au niveau des zones, moyennant respect de **conditions:**

- Absence de solution alternative
- Système de compensation et suivi et rapportage
  - Des zones détériorées
  - Des zones de compensation
  - De l'efficacité des mesures compensatoires
- Garantie d'atteinte des objectifs de l'article 4

## En-dehors des sites Natura 2000

ces obligations ne s'appliquent pas si :

- Cas de force majeure
- Changement climatique
- Plan ou projet d'intérêt public majeur (dont sous conditions énergies renouvelables et défense nationale, cf. art 6 et 7)
- Action d'un pays tiers



# Article 4.17

## Fixation des objectifs globaux

Les États membres **veillent à obtenir:**

- a) *une augmentation de la surface en bon état pour les types d'habitats énumérés à l'annexe I jusqu'à ce qu'au moins 90 % soient en bon état et jusqu'à ce que la surface de référence favorable pour chaque type d'habitat dans chaque région biogéographique de l'État membre concerné soit atteinte;*
- b) *une tendance croissante vers une qualité et une quantité suffisante des habitats terrestres, côtiers et d'eau douce des espèces énumérées aux annexes II, IV et V de la directive 92/43/CEE et des espèces relevant du champ d'application de la directive 2009/147/CE.*

# Article 4.8 et 4.9: données et connaissances

## Détermination des zones les plus appropriées

Fondée sur

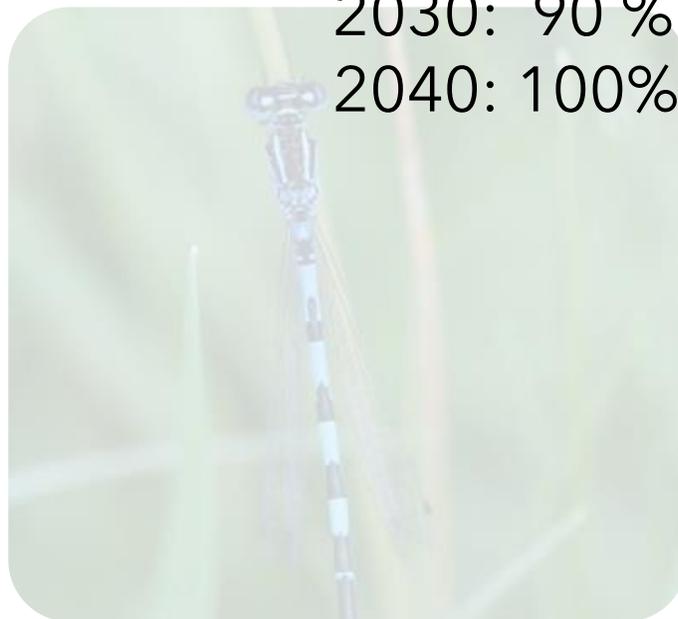
- les meilleures connaissances disponibles
- les données scientifiques les plus récentes (rapportages Natura 2000)

## Manque de connaissances

Types d'habitats dont l'état des zones n'est pas connu

2030: 90 % connu

2040: 100% connu



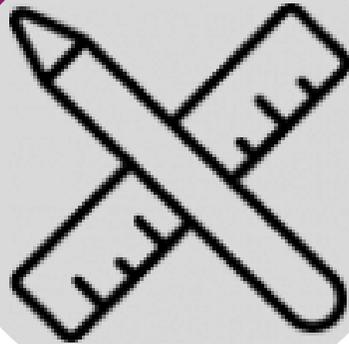


# Résumé de l'article 4 - restauration des habitats et des habitats d'espèces



## Améliorer

- Sur les surfaces existantes qui ne sont pas en bon état
- 30, 60, 90 %
- Dans et en-dehors du réseau N2000



## Rétablir

- Dont la surface totale n'atteint pas la surface de référence favorable
- Là où les habitats ne sont plus présents
- 30, 60, 100 %
- Dans et hors Natura 2000



## Restaurer les habitats d'espèces

- Améliorer la qualité et la quantité des habitats d'espèces
- Jusqu'aux niveaux satisfaisants



## Mettre en place des mesures

- Amélioration continue
- Non détérioration

# Article 4: Éléments spécifiques à inclure dans le plan (2026)



## Surfaces des types d'habitats (meilleures estimations)

### Habitats

- Totale
  - Pas en bon état
  - Etat inconnu
  - À rétablir
  - À restaurer (améliorer - qualité) 2030 - 2040 - 2050
  - À rétablir (quantité)- 2030 - 2040 - 2050
  - Dont l'état doit être connu 2030 (90%) - 2040 (100%)
- 
- Faisant l'objet de mesures (chiffres + cartes)

### Espèces

- Habitats à restaurer
- Surfaces faisant l'objet de mesures (+ cartes)

## Utilisation des souplesses et dérogations

- Justifications
- Description du système de compensations et des mesures d'amélioration continue et de non-détérioration

## Comblent le déficit de connaissances

Description de l'approche

Art 4

- Restauration des écosystèmes terrestres, côtiers et d'eau douce

Art 5

- Restauration des écosystème marins

Art 6

- Energies produites à partir de ressources renouvelables

Art 7

- Défense nationale

Art 8

- Restauration des écosystèmes urbains

Art 9

- Restauration de la connectivité naturelle des cours d'eau et des fonctions naturelles des plaines inondables adjacentes

Art 10

- Restauration des populations de pollinisateurs

Art 11

- Restauration des écosystèmes agricoles

Art 12

- Restauration des écosystèmes forestiers

Art 13

- Plantation de trois milliards d'arbres supplémentaires

# Articles 6 et 7

## **Article 6**

Production d'énergie renouvelable  
=  
intérêt public majeur

- Exemption de la preuve de solution alternative moins préjudiciable SSI
- RIE réalisé sur le plan
  - EIE sur le projet

Possibilité de restreindre art 6 à certaines sources d'énergie ou certaines parties du territoire

## **Article 7**

Mesures de restauration pas obligatoires sur les zones utilisées uniquement à des fins de défense nationale si utilisation incompatible avec les mesures de restauration.

Défense = intérêt public majeur

- Exemption de la preuve de solution alternatives moins préjudiciables  
MAIS mesures d'atténuation

Art 4

- Restauration des écosystèmes terrestres, côtiers et d'eau douce

Art 5

- Restauration des écosystème marins

Art 6

- Energies produites à partir de ressources renouvelables

Art 7

- Défense nationale

Art 8

- Restauration des écosystèmes urbains

Art 9

- Restauration de la connectivité naturelle des cours d'eau et des fonctions naturelles des plaines inondables adjacentes

Art 10

- Restauration des populations de pollinisateurs

Art 11

- Restauration des écosystèmes agricoles

Art 12

- Restauration des écosystèmes forestiers

Art 13

- Plantation de trois milliards d'arbres supplémentaires

# Art 8: Ecosystèmes urbains ciblés

Classification européenne basée sur le degré d'urbanisation et la proportion de la population vivant en centre urbain et pôle urbain

## Agglomérations\*

**Charleroi** (Charleroi, Châtelet, Farciennes)

**La Louvière** (La Louvière, manage)

**Liège** (Ans, Beyne-Heusay, Fléron, Grâce-Hollogne, Herstal, Liège, Saint-Nicolas, Seraing)

**Mouscron**

**Mons** (Colfontaine, Frameries, Mons, Quaregnon)

**Namur**

**Verviers** (Dison, Verviers)

## Villes et banlieues\*

100 communes wallonnes supplémentaires



# Art 8: Ecosystème urbains ciblés

Classification européenne basée sur le degré d'urbanisation et la proportion de la population vivant en centre urbain et pôle urbain

## Agglomérations\*

**Charleroi** (Charleroi, Châtelet, Farciennes)

**La Louvière** (La Louvière, manage)

**Liège** (Ans, Beyne-Heusay, Fléron, Grâce-Hollogne, Herstal, Liège, Saint-Nicolas, Seraing)

**Mouscron**

**Mons** (Colfontaine, Frameries, Mons, Quaregnon)

**Namur**

**Verviers** (Dison, Verviers)

## Villes et banlieues\*

100 communes wallonnes supplémentaires

### Zone d'écosystème urbain

- Territoire entier des communes
- Regroupement de communes
- Exclusion des zones les plus « vertes »

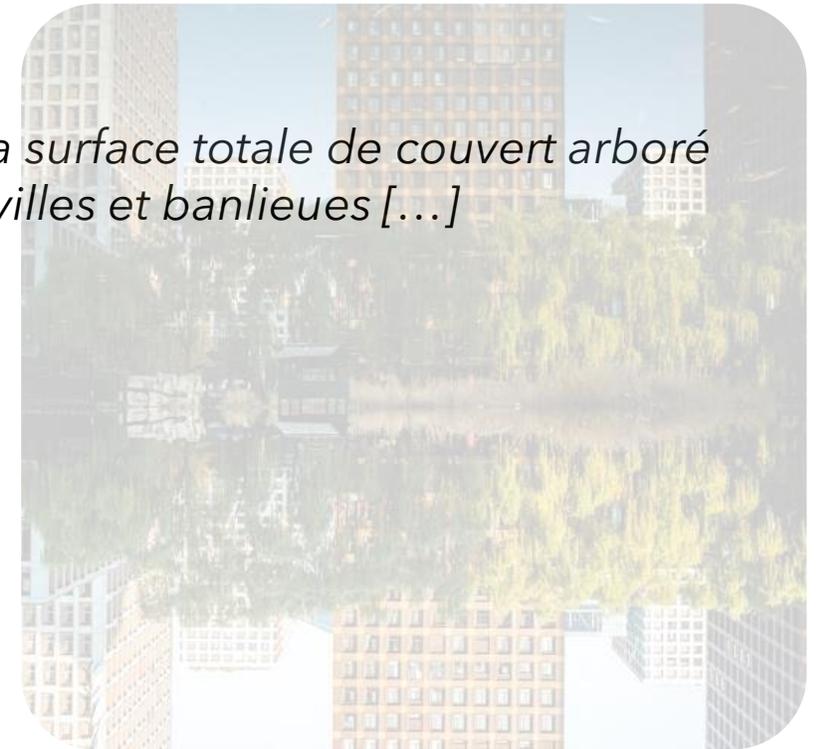


# Art 8: Objectifs

1. Superficie totale nationale espaces verts urbains
2. Couvert arboré urbain des zones d'écosystème urbain

**Espaces verts urbains (art 3.20)**: la surface totale d'arbres, de fourrés, d'arbustes, de végétation herbacée permanente, de lichens et de mousses, d'étangs et de cours d'eau présents dans les agglomérations ou dans les villes et banlieues

**Couvert arboré urbain (art 3.21)**: la surface totale de couvert arboré dans les agglomérations et dans les villes et banlieues [...]

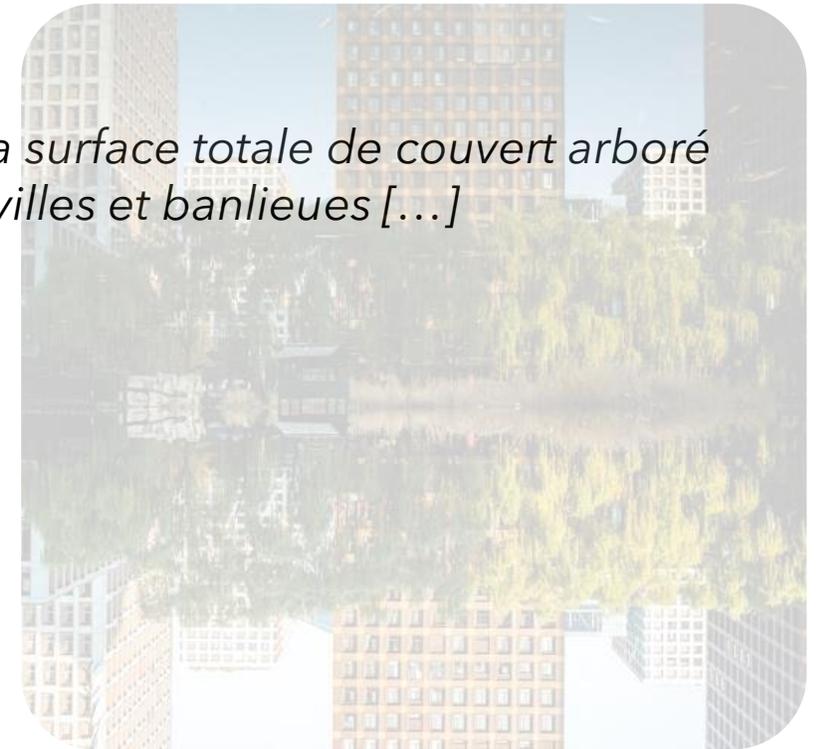


# Art 8: Objectifs

1. Superficie totale nationale espaces verts urbains
2. Couvert arboré urbain des zones d'écosystème urbain

**Espaces verts urbains (art 3.20):** la surface totale d'arbres, de fourrés, d'arbustes, de végétation herbacée permanente, de lichens et de mousses, d'étangs et de cours d'eau présents dans les agglomérations ou dans les villes et banlieues  
**= « végétation »**

**Couvert arboré urbain (art 3.21):** la surface totale de couvert arboré dans les agglomérations et dans les villes et banlieues [...]



# Art 8: Objectifs

**2024**

Baseline

1. Superficie totale nationale espaces verts urbains
2. Couvert arboré urbain des zones d'écosystème urbain

Calculés sur base des données Copernicus



# Art 8: Objectifs

**Les états membres veillent à ce que**

1. Superficie totale nationale espaces verts urbains
2. Couvert arboré urbain des zones d'écosystème urbain

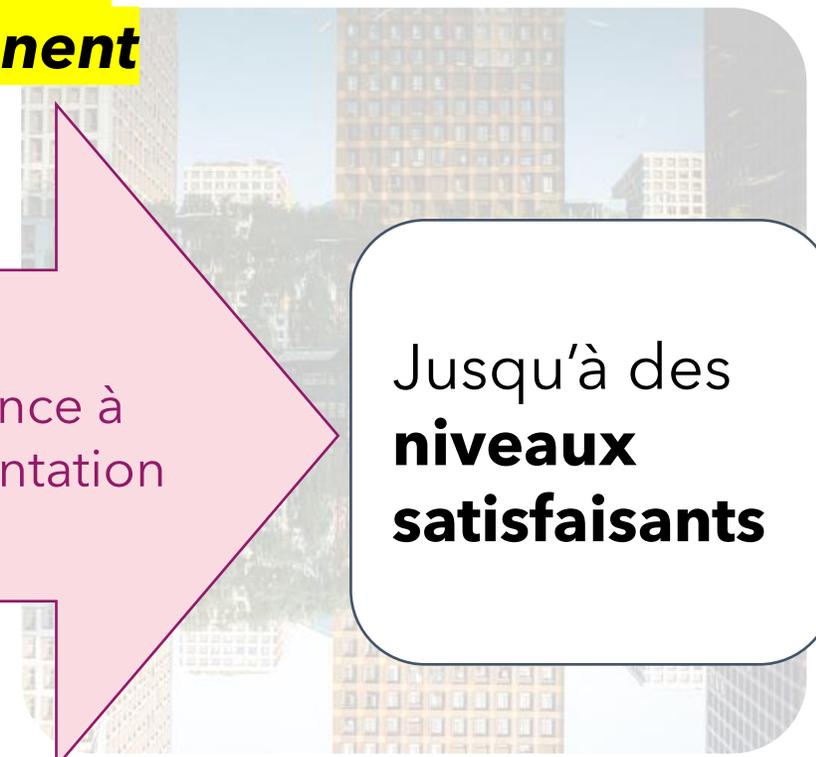
Pas de  
perte nette

**2030**

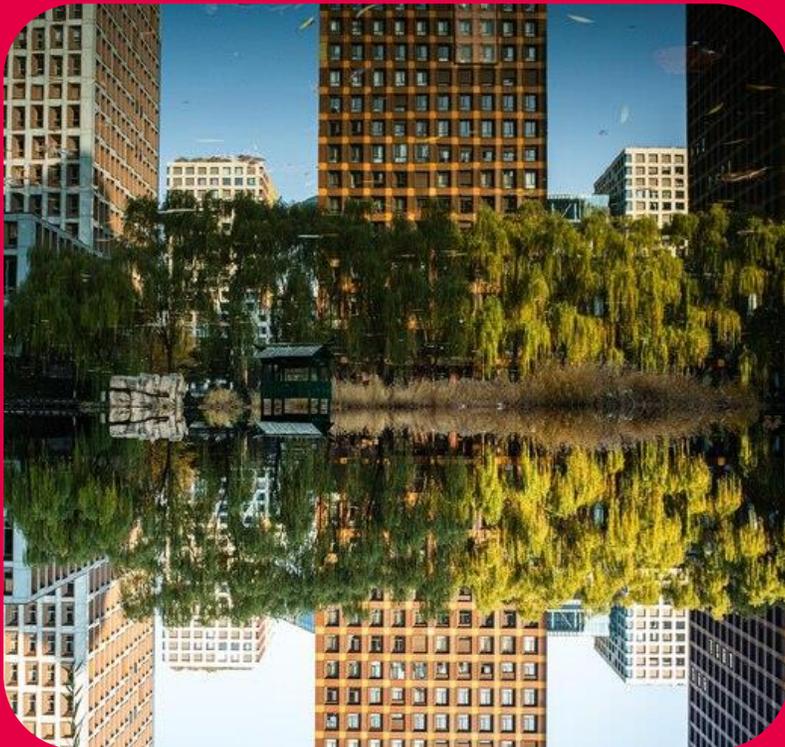
**Les états membres obtiennent**

Tendance à  
l'augmentation

Jusqu'à des  
**niveaux satisfaisants**



# Article 8: Éléments spécifiques à inclure dans le plan



## Détermination des zones d'écosystèmes urbaine

- Territoire entier des communes
- Regroupement de communes
- Exclusion des zones les plus « vertes »

## valeurs

- Calcul de la « baseline »
- Niveaux satisfaisants (2030)

## zones faisant l'objet de mesures

Descriptions ou cartes

Art 4

- Restauration des écosystèmes terrestres, côtiers et d'eau douce

Art 5

- Restauration des écosystème marins

Art 6

- Energies produites à partir de ressources renouvelables

Art 7

- Défense nationale

Art 8

- Restauration des écosystèmes urbains

Art 9

- Restauration de la connectivité naturelle des cours d'eau et des fonctions naturelles des plaines inondables adjacentes

Art 10

- Restauration des populations de pollinisateurs

Art 11

- Restauration des écosystèmes agricoles

Art 12

- Restauration des écosystèmes forestiers

Art 13

- Plantation de trois milliards d'arbres supplémentaires

# Art 9: Restauration de la connectivité naturelle des cours d'eau et des fonctions naturelles des plaines inondables adjacentes

- Pour contribuer à l'objectif global de l'UE consistant à rétablir au moins 25 000 km de **cours d'eau à courant libre** d'ici à 2030

(art 3.22): *un cours d'eau ou un tronçon de cours d'eau dont la **connectivité longitudinale, latérale et verticale** n'est pas entravée par des structures artificielles formant un obstacle et dont les fonctions naturelles sont majoritairement intactes;*



# Art 9: Restauration de la connectivité naturelle des cours d'eau et des fonctions naturelles des plaines inondables adjacentes

- Réalisation d'un **inventaire des obstacles artificiels à la connectivité** + recensement de ceux qui doivent être supprimés
- Pour contribuer à l'objectif global de l'UE consistant à rétablir au moins 25 000 km de cours d'eau à courant libre<sup>3</sup> d'ici à 2030
- **Suppression des obstacles artificiels, en priorité les obstacles obsolètes**
- Mesures nécessaires à l'amélioration des fonctions naturelles des plaines inondables adjacentes
- **Veille au maintien des connectivités** et des fonctions naturelles rétablies



3: voir à ce sujet les travaux de la Commission sur la stratégie de suppression des obstacles à l'horizon 2030 (<https://environment.ec.europa.eu/system/files/2021-12/Barrier%20removal%20for%20river%20restoration.pdf>) et les critères d'identification des cours d'eau à courant libre ([JRC Publications Repository - Criteria for identifying free-flowing river stretches for the EU Biodiversity Strategy for 2030](#))

# Article 9: Éléments spécifiques à inclure dans le plan (2026)



## Inventaire des obstacles

### Liste des obstacles artificiels à supprimer

→ Estimation de la longueur de cours d'eau à courant libre (+ carte)

### Amélioration des fonctions naturelles des plaines inondables adjacentes

Surface faisant l'objet de mesures (estimation chiffrée + cartes)

### Maintien de la connectivité naturelle

Résumé des mesure prévues pour garantir le maintien

Art 4

- Restauration des écosystèmes terrestres, côtiers et d'eau douce

Art 5

- Restauration des écosystème marins

Art 6

- Energies produites à partir de ressources renouvelables

Art 7

- Défense nationale

Art 8

- Restauration des écosystèmes urbains

Art 9

- Restauration de la connectivité naturelle des cours d'eau et des fonctions naturelles des plaines inondables adjacentes

Art 10

- Restauration des populations de pollinisateurs

Art 11

- Restauration des écosystèmes agricoles

Art 12

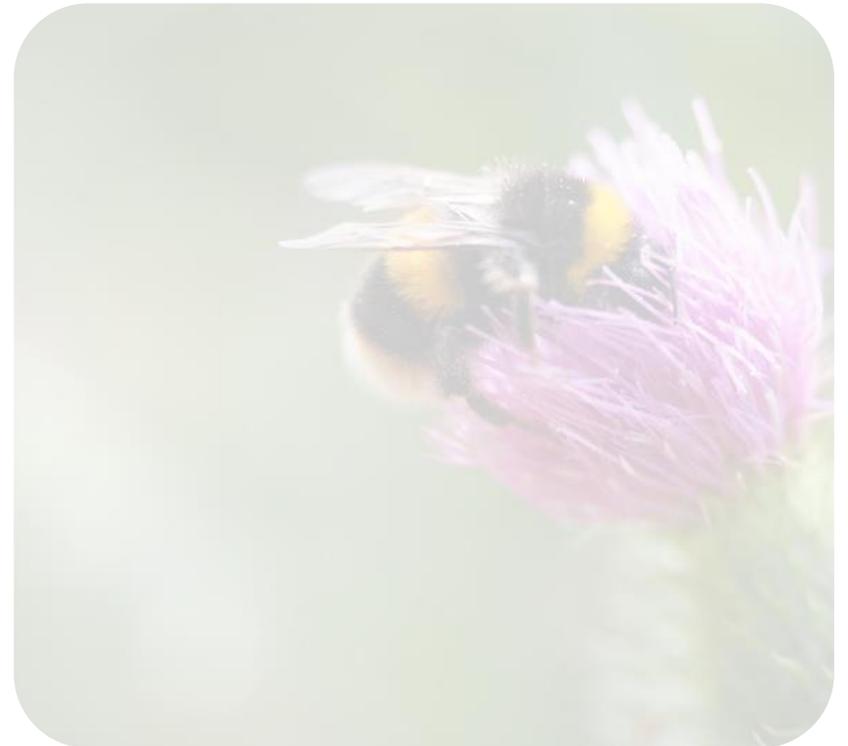
- Restauration des écosystèmes forestiers

Art 13

- Plantation de trois milliards d'arbres supplémentaires

# Art 10 : Restauration des populations de pollinisateurs

Article 3.12 ' un ***insecte sauvage*** qui transporte du pollen depuis l'anthère d'une plante jusqu'au stigmate d'une plante, permettant la fertilisation et la production de graines'



# Art 10 : Restauration des populations de pollinisateurs

1. Diversité des pollinisateurs
2. Populations de pollinisateurs

Améliorer

Inverser le déclin

**2030**

Tendance à l'augmentation

Jusqu'à des **niveaux satisfaisants**



# Art 10 : Restauration des populations de pollinisateurs

Méthode de monitoring (dans tous les écosystèmes) à établir par la Commission (19 août 2025), à appliquer sur un nombre suffisant de sites (prévoir des ressources suffisantes)

Obligation de résultats : « les Etats membres obtiennent... »

1. Diversité des pollinisateurs
2. Populations de pollinisateurs

Améliorer

Inverser le déclin

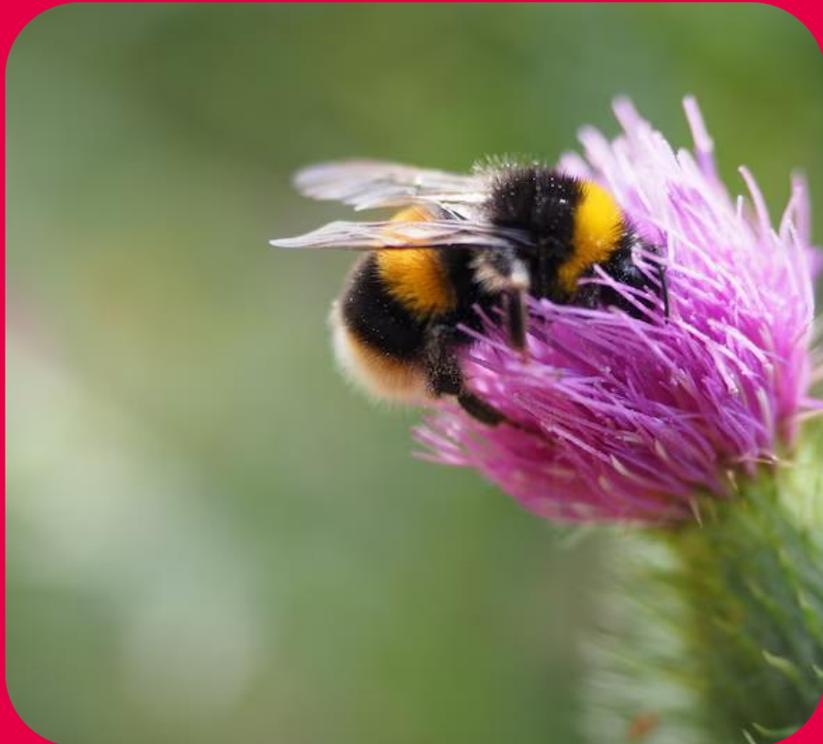
**2030**

Tendance à l'augmentation

Jusqu'à des **niveaux satisfaisants**



# Article 10 : Éléments spécifiques à inclure dans le plan (2026)



Surfaces faisant l'objet de mesures  
(estimation chiffrée + cartes)

Niveaux satisfaisants (2030)

Efficacité des mesures (facultatif):  
description du processus d'évaluation

Art 4

- Restauration des écosystèmes terrestres, côtiers et d'eau douce

Art 5

- Restauration des écosystème marins

Art 6

- Energies produites à partir de ressources renouvelables

Art 7

- Défense nationale

Art 8

- Restauration des écosystèmes urbains

Art 9

- Restauration de la connectivité naturelle des cours d'eau et des fonctions naturelles des plaines inondables adjacentes

Art 10

- Restauration des populations de pollinisateurs

Art 11

- Restauration des écosystèmes agricoles

Art 12

- Restauration des écosystèmes forestiers

Art 13

- Plantation de trois milliards d'arbres supplémentaires

# Art 11 : Restauration des écosystèmes agricoles: structure

1. Généralités - mises en place de mesure - prise en compte agriculture
2. Objectifs pour min. 2 indicateurs/3
3. Objectif indices oiseaux communs des milieux agricoles (FBI)
4. Restauration des tourbières drainée pour l'agriculture



# Art 11 : Restauration des écosystèmes agricoles: structure

1. Généralités - mises en place de mesure - prise en compte agriculture
2. Objectifs pour min. 2 indicateurs/3
3. Objectif indices oiseaux communs des milieux agricoles (FBI)
4. Restauration des tourbières drainée pour l'agriculture

Mettre en place des mesures de restauration en plus des mesures mises en place conformément à l'article 4 pour renforcer la biodiversité des écosystèmes agricoles

Prendre en compte

- Le changement climatique
- Les besoins sociaux et économiques des zones rurales
- La nécessité de garantir la durabilité de la production agricole



# Art 11 : Restauration des écosystèmes agricoles: structure

1. Généralités - mises en place de mesure - prise en compte agriculture
2. Objectifs pour min. 2 indicateurs/3
3. Objectif indices oiseaux communs des milieux agricoles (FBI)
4. Restauration des tourbières drainée pour l'agriculture



# Art 11.2 – indicateurs agricoles (2/3)



**Mettre en place des mesures visant à obtenir** *une tendance à la hausse au niveau national*



Indice des papillons de prairies



Stock de carbone organique  
dans les sols minéraux des  
terres cultivées



Part des terres agricoles  
présentant des particularités  
topographiques à haute  
diversité

## Mesures

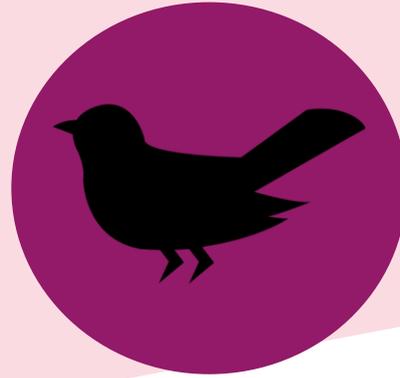
- entre le 18/08/2024 et le 31/12/2030
- puis tous les 6 ans, jusqu'aux niveaux satisfaisants

# Art 11 : Restauration des écosystèmes agricoles: structure

1. Généralités - mises en place de mesure - prise en compte agriculture
2. Objectifs pour min. 2 indicateurs/3
3. Objectif indices oiseaux communs des milieux agricoles (FBI)
4. Restauration des tourbières drainée pour l'agriculture

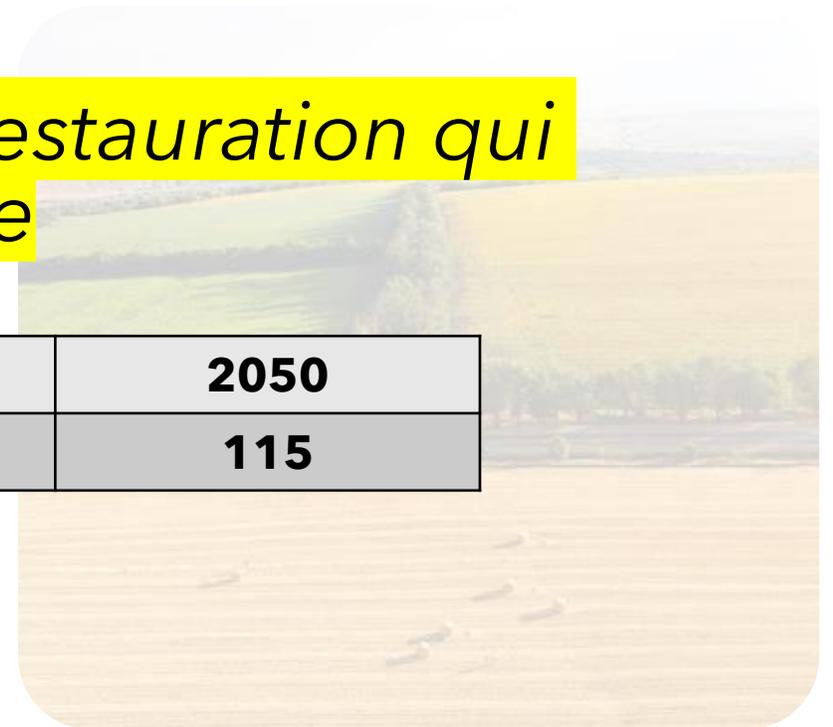


# Art 11.3 - Indices des oiseaux communs des milieux agricoles



*Mettre en place des mesures de restauration qui visent à faire en sorte*

<b>1/09/2025</b>	<b>2030</b>	<b>2040</b>	<b>2050</b>
<b>100</b>	<b>105</b>	<b>110</b>	<b>115</b>



# Art 11 : Restauration des écosystèmes agricoles: structure

1. Généralités - mises en place de mesure - prise en compte agriculture
2. Objectifs pour min. 2 indicateurs/3
3. Objectif indices oiseaux communs des milieux agricoles (FBI)
4. Restauration des tourbières drainée pour l'agriculture



# Art 11.4 - Restauration des tourbières

*Mettre en place des mesures qui visent à restaurer les sols organiques utilisés en agriculture qui sont des tourbières drainées sur*

2030: 30% (dont ¼ est remis en eau)

2040: 40% (dont 1/3 est remis en eau)

2050: 50% (dont 1/3 est remis en eau)

## Souplesse

- Sites d'extraction de la tourbe peuvent contribuer
- Tourbières drainées faisant l'objet d'utilisations des terres autres que l'agriculture à raison de max 40 % des % cibles
- Diminution de l'ampleur de la remise en eau (justification) si incidences négatives sur les infrastructures ou autres intérêts publics et si la remise en eau ne peut pas avoir lieu sur des terres utilisées à d'autres fins qu'agricoles



# Article 11 - résumé



2/3 indicateurs  
Tendance à la hausse  
→ niveaux satisfaisants  
Mesure tous les 6 ans



2025: 100  
2030: 105  
2040 : 110  
2050 : 115



2030: 30%  
2040 : 40%  
2050 : 50%  
Souplesse +++

# Article 11 : **Éléments spécifiques à inclure dans le plan (2026)**



## Sélection des indicateurs

Justification et explication de leur pertinence

Niveau de référence (facultatif)

Niveaux satisfaisant (2030)

## Sols organiques utilisés en agriculture qui sont des tourbières

Surfaces (totales, utilisée à des fins agricoles, à des fins d'extraction de la tourbe, autres)

Utilisation des souplesses + justification

## Surfaces faisant l'objet de mesures

- Uniquement art 11 (sans chevauchement et pour chaque objectif) : estimations chiffrées + cartes

Art 4

- Restauration des écosystèmes terrestres, côtiers et d'eau douce

Art 5

- Restauration des écosystème marins

Art 6

- Energies produites à partir de ressources renouvelables

Art 7

- Défense nationale

Art 8

- Restauration des écosystèmes urbains

Art 9

- Restauration de la connectivité naturelle des cours d'eau et des fonctions naturelles des plaines inondables adjacentes

Art 10

- Restauration des populations de pollinisateurs

Art 11

- Restauration des écosystèmes agricoles

Art 12

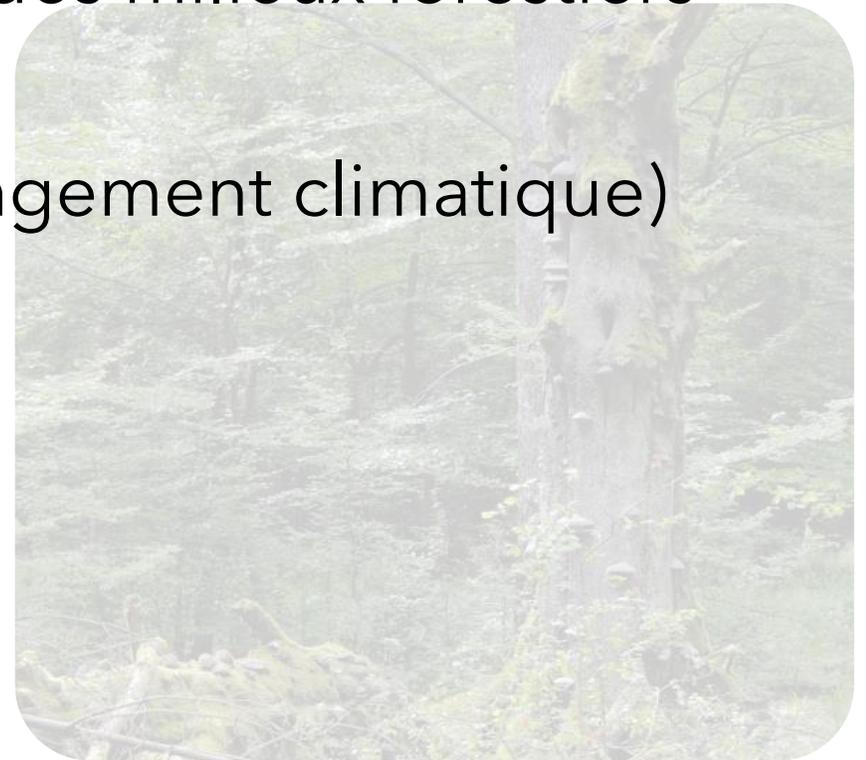
- Restauration des écosystèmes forestiers

Art 13

- Plantation de trois milliards d'arbres supplémentaires

# Art 12 : Restauration des écosystèmes forestiers: structure

1. Généralités - mises en place de mesure - prise en compte risques incendies
2. Objectif indice des oiseaux communs des milieux forestiers
3. Objectif indicateurs (6/7)
4. Exceptions (cas de force majeure, changement climatique)



# Art 12 : Restauration des écosystèmes forestiers: structure

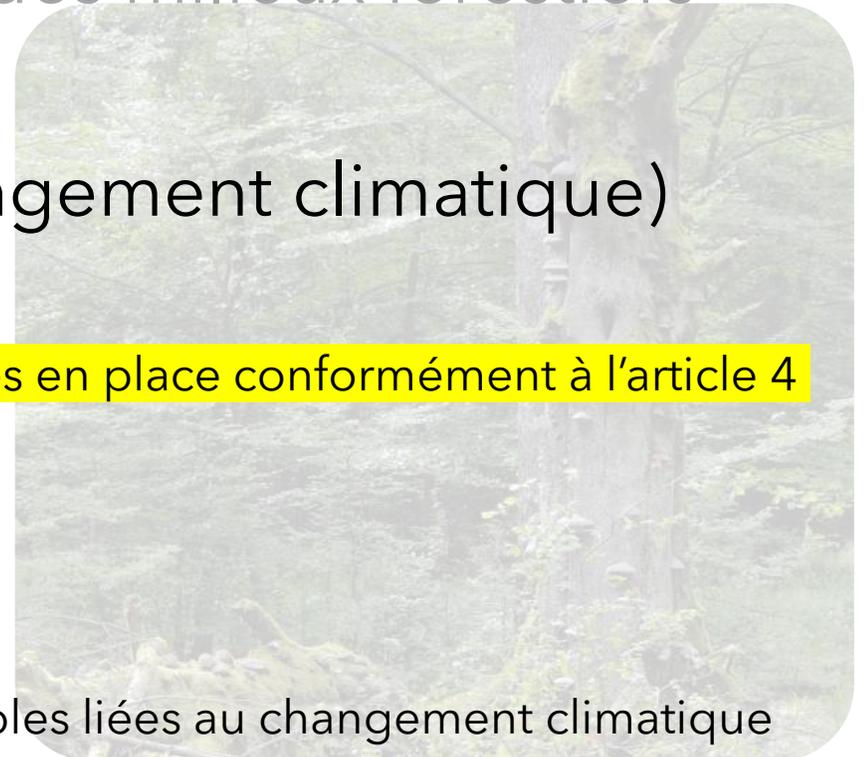
1. Généralités - mises en place de mesure - prise en compte risques incendies
2. Objectif indice des oiseaux communs des milieux forestiers
3. Objectif indicateurs (6/7)
4. Exceptions (cas de force majeure, changement climatique)

Mettre en place des mesures de restauration en plus des mesures mises en place conformément à l'article 4 pour renforcer la biodiversité des écosystèmes forestiers

Prendre en compte

- Les risques de feux de forêts

Considération des cas de force majeure et des transformations inévitables liées au changement climatique



# Art 12.3 - indicateurs forestiers (6/7)

**Obtenir** *une tendance à la hausse au niveau national*

- a) bois mort sur pied;
- b) bois mort au sol;
- c) part des forêts inéquiennes;
- d) connectivité des forêts;
- e) stock de carbone organique;
- f) part des forêts où prédominent les essences d'arbres indigènes;
- g) diversité des essences d'arbres.

Mesures

- entre le 18/08/2024 et le 31/12/2030
- puis tous les 6 ans, jusqu'aux niveaux satisfaisants



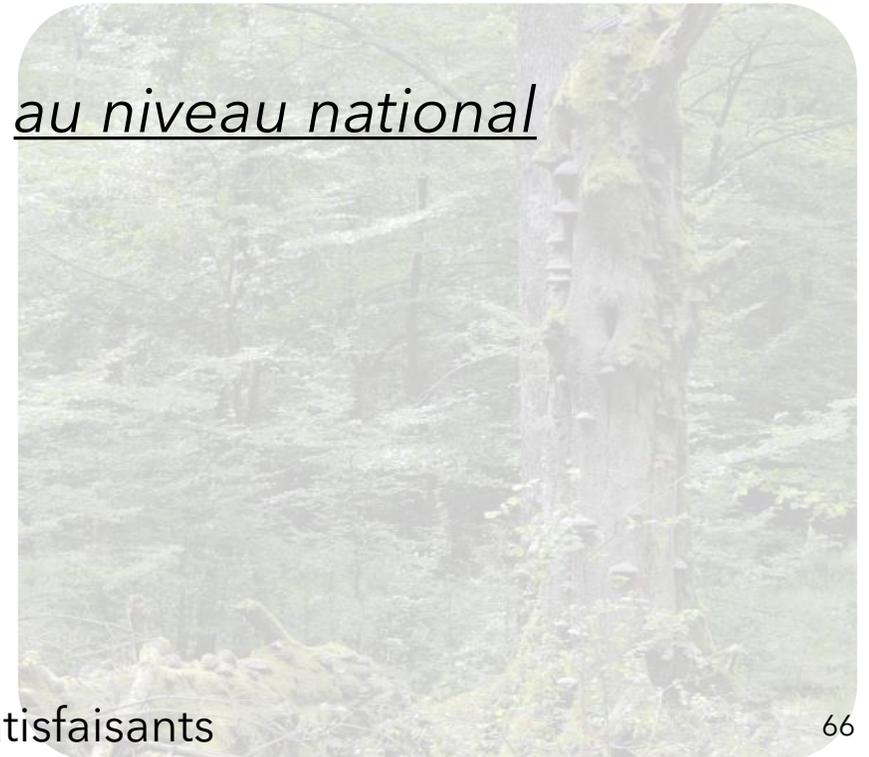
# Art 12.2 - Indices des oiseaux communs des milieux forestiers



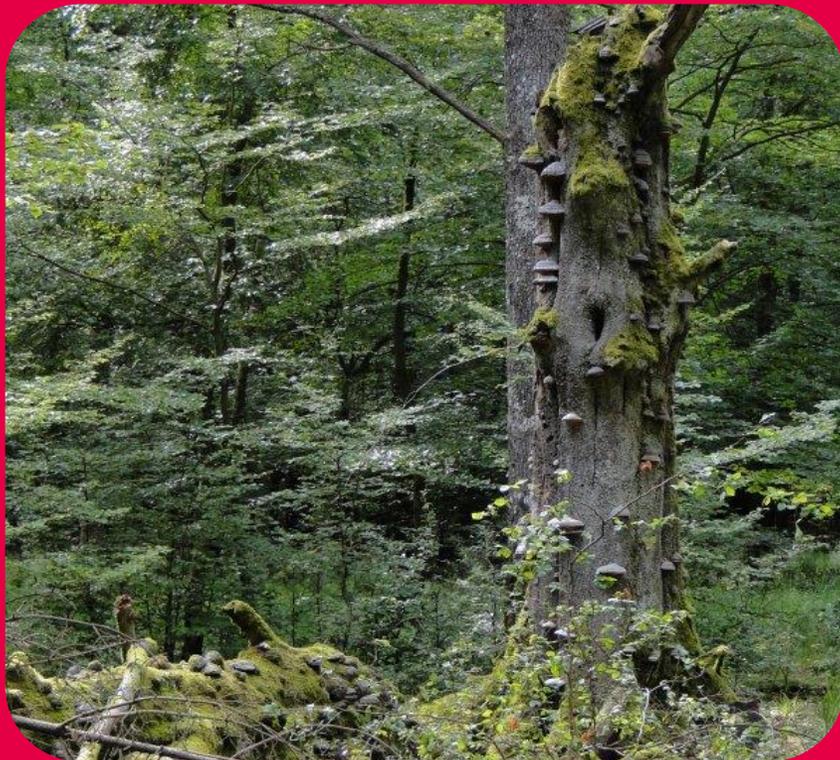
**Obtenir** *une tendance à l'augmentation, au niveau national*

Mesures

- entre le 18/08/2024 et le 31/12/2030
- puis tous les 6 ans, jusqu'aux niveaux satisfaisants



# Article 12 : Éléments spécifiques à inclure dans le plan (2026)



## Sélection des indicateurs

Justification et explication de leur pertinence

Niveau de référence (facultatif)

Niveaux satisfaisant (2030)

## Surfaces faisant l'objet de mesures

- Uniquement art 11 (sans chevauchement et pour chaque objectif) : estimations chiffrées + cartes



# Nature Restoration Law

For people, climate, and planet

22 June 2022  
#EUGreenDeal



Restoring wetlands, rivers, forests, grasslands, marine ecosystems, and the species they host will help:

Increase biodiversity and secure the things nature does for free, like cleaning our water and air, pollinating crops, and protecting us from floods

Limit global warming to 1.5°C

Build up Europe's resilience and strategic autonomy, preventing natural disasters and reducing risks to food security

New binding targets suggested by the law:

- restore habitats and species protected by the EU nature legislation
- reverse the decline of pollinators by 2030
- no net loss of green urban spaces by 2030 and a minimum of 10% tree canopy cover in European cities
- improved biodiversity on farmland e.g. for grassland butterflies, farmland birds, high-diversity landscape features
- restore drained peatlands
- healthier forests with improved biodiversity
- at least 25.000 km free-flowing rivers by 2030
- restore seagrasses and sea bottoms

Environment

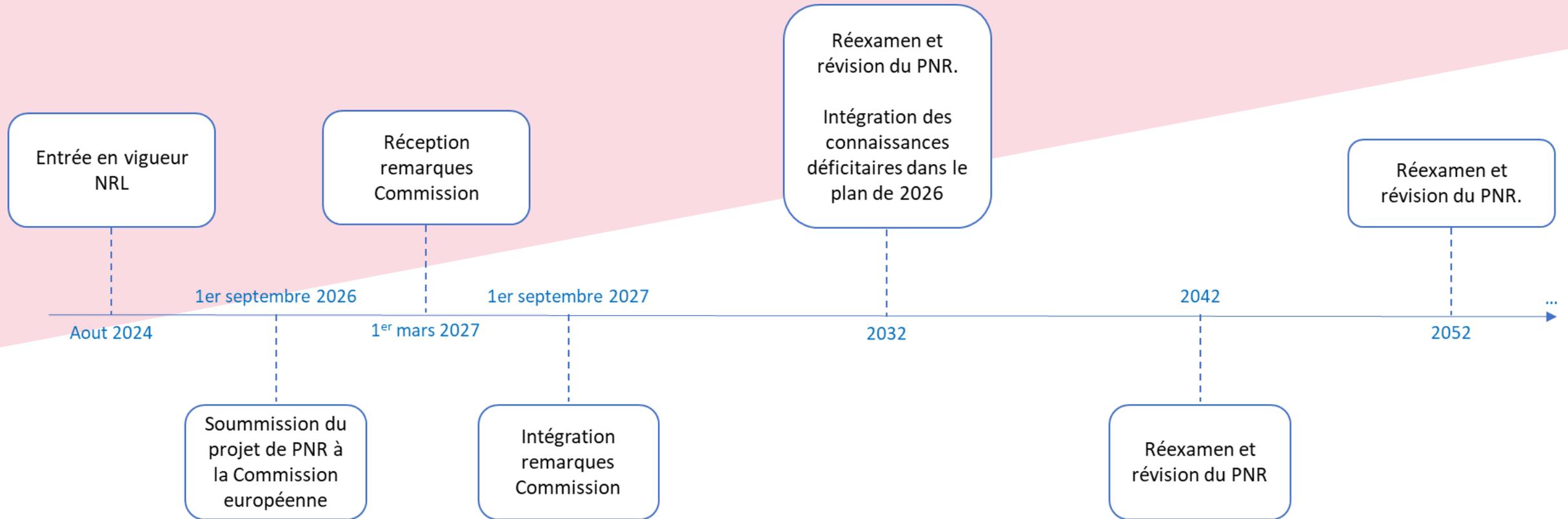
## 4. Plan de restauration

- Parcours
- Principes
- Objectifs et obligations
- Plan de restauration
- Monitoring et rapportage
- Gouvernance

# Structure du règlement

Art 1 à 3	• Objectifs généraux, aire d'application et définitions
Art 4 à 13	• Objectifs et obligations de restauration
Art 14 à 19	• Plans de restauration nationaux (PNR)
Art 20 et 21	• Surveillance et rapportage ( <i>Monitoring et reporting</i> )
Art 22 à 24	• Actes délégués et actes d'exécution
Art 25 à 28	• Dispositions finales
Annexe I	• Écosystème terrestres, côtiers et d'eau douce visés à l'art. 4
Annexe II	• Écosystèmes marins visés à l'art 5
Annexe III	• Espèces marines
Annexe IV	• Indicateurs agricoles
Annexe V	• Indice des oiseaux communs des milieux agricoles
Annexe VI	• Indicateurs forestiers
Annexe VII	• Exemples de mesures de restauration

# PNR : adoption, réexamen et révisions (art. 16 à 19)



# PNR: travaux préparatoires (article 14)

- L'examen détaillé des synergies avec d'autres plans et prise en compte ;

Plans nationaux intégrés en matière d'énergie et de climat,

Agriculture (PAC),

Stratégie forestière (assises de la forêt),

Natura 2000,

Plans de gestion de district hydrographique,

Plans de gestion des risques d'inondation,

Programmes nationaux de lutte contre la pollution atmosphérique,

Stratégies et plans d'action nationaux en faveur de la biodiversité,

Mesures de conservation et de gestion adoptées dans le cadre de la PCP,

Projets relatifs aux matières premières stratégiques critiques

Etc...

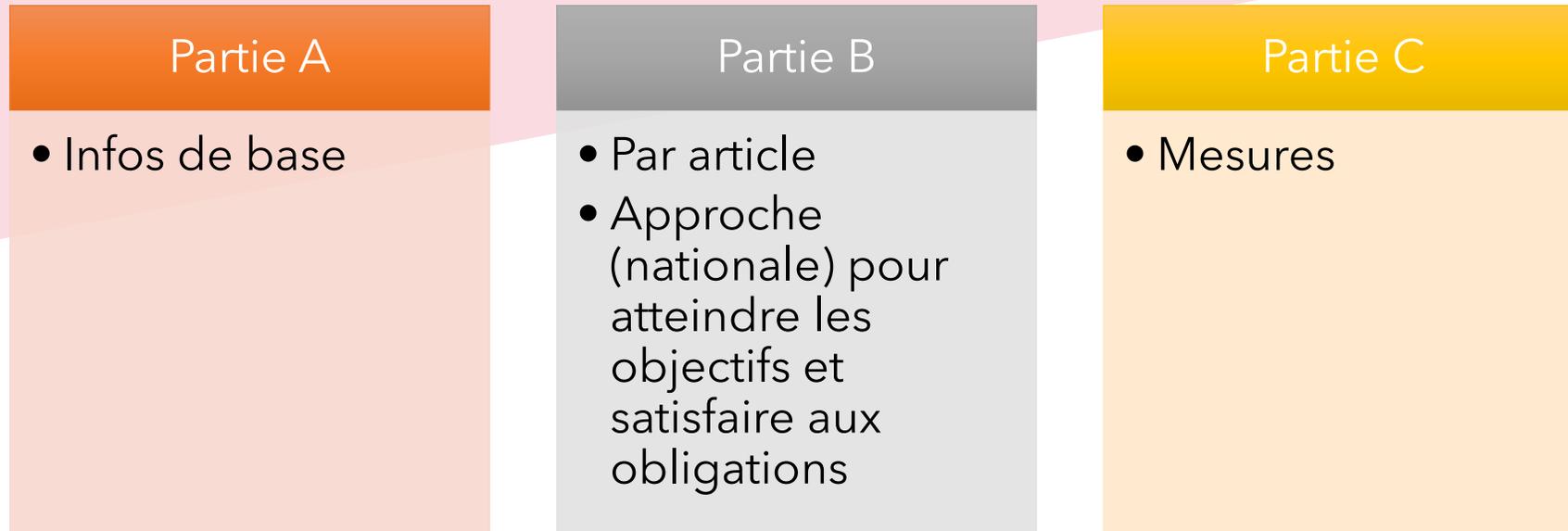
# PNR: travaux préparatoires (article 14)

- L'examen détaillé des synergies avec d'autres plans et prise en compte ;
- La **cartographie de chaque type d'habitat et de l'état de conservation des zones** de type d'habitats ainsi que le calcul des **superficies de référence favorable** pour chaque type d'habitat ;
- La **qualité et la quantité suffisantes des habitats d'espèces** qui sont nécessaires pour atteindre leur état de conservation favorable ;
- La **cartographie des zones d'écosystèmes urbains** qui sont visées par le règlement ;
- La fixation des niveaux satisfaisants (2030) pour les indicateurs et la mesure des niveaux de référence ;
- Cartographie des zones agricoles et forestières à restaurer ;
- Coordination avec d'autres plans (REDIII par exemple) ;
- Etc.

# PNR: contenu (article 15)

À remplir dans un canevas adopté en mars 2025  
(art 15.7)

[L\\_202500912FR.000101.fmx.xml](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:L_202500912FR.000101.fmx.xml)



= éléments spécifiques à chaque article présentés en suite de la présentation des objectifs ciblés

# PNR: contenu (article 15), partie C

- Description de la mesure
- Écosystèmes ciblés (ou pressions environnementales)
- Échelle de mise en œuvre + cartes
- Calendrier d'implémentation
- Estimation des besoins financiers/des coûts
- Estimation du soutien financier aux parties prenantes
- Moyens de financement prévus (publics et privés, cofinancements)
- Impacts socio-économiques prévisibles

# PNR procédure d'adoption (art. 14.20)

Élaboration ouverte et transparente

Participation du public le plus en amont possible

RIE

Enquête publique

Coordination nationale

# PNR: souplesse premier plan (sept 2026)

- Aperçu stratégique des surfaces à restaurer aux horizons 2040 et 2050
- Calcul des surfaces à restaurer pour 2030 (art 4):
  - Si état pas connu, pas comptabilisé dans le total
  - Connaissances à acquérir pour 2030 (description des moyens dans le plan)



## Nature Restoration Law For people, climate, and planet

22 June 2022  
#EUGreenDeal



Restoring wetlands, rivers, forests, grasslands, marine ecosystems, and the species they host will help:

 Increase biodiversity and secure the things nature does for free, like cleaning our water and air, pollinating crops, and protecting us from floods

 Limit global warming to 1.5°C

 Build up Europe's resilience and strategic autonomy, preventing natural disasters and reducing risks to food security

New binding targets suggested by the law:

- restore habitats and species protected by the EU nature legislation
- reverse the decline of pollinators by 2030
- no net loss of green urban spaces by 2030 and a minimum of 10% tree canopy cover in European cities
- improved biodiversity on farmland e.g. for grassland butterflies, farmland birds, high-diversity landscape features
- restore drained peatlands
- healthier forests with improved biodiversity
- at least 25.000 km free-flowing rivers by 2030
- restore seagrasses and sea bottoms

Environment

## 5. Monitoring et rapportage

- Parcours
- Principes
- Objectifs et obligations
- Plan de restauration
- Monitoring et rapportage
- Gouvernance

# Monitoring (article 20)

- Évolution qualité habitats et habitats d'espèces, et superficie totale
  - Début: dès la mise en place des mesures de restauration
  - Au moins tous les 6 ans
- Indicateurs
  - Début: 18/08/2024 (sauf pollinisateurs - 2026)
  - Au moins tous les 6 ans
  - Tous les ans pour
    - Oiseaux communs des milieux agricoles
    - Indice des papillons des prairies
    - Oiseaux communs des milieux forestiers
    - Espèces de pollinisateurs
- Dérogation 4.13: étendue des détériorations et efficacité des compensations (tous les 3 ans)
  - Début février 2025
- Coordination avec les autres rapportages européens
- Cadre d'orientation pour la fixation des niveaux satisfaisants et certaines méthodes de monitoring à fixer par la Commission (actes d'exécution)

# Rapportage (article 21)

Premier rapportage  
30/06/2028, puis tous les 3 ans

- Zones faisant l'objet de mesures de restauration
- Si applicable dérogations article 4.13
- Obstacles supprimés (cours d'eau)
- Contribution aux 3 milliards d'arbres

Premier rapportage  
30/06/2031, puis tous les 6 ans

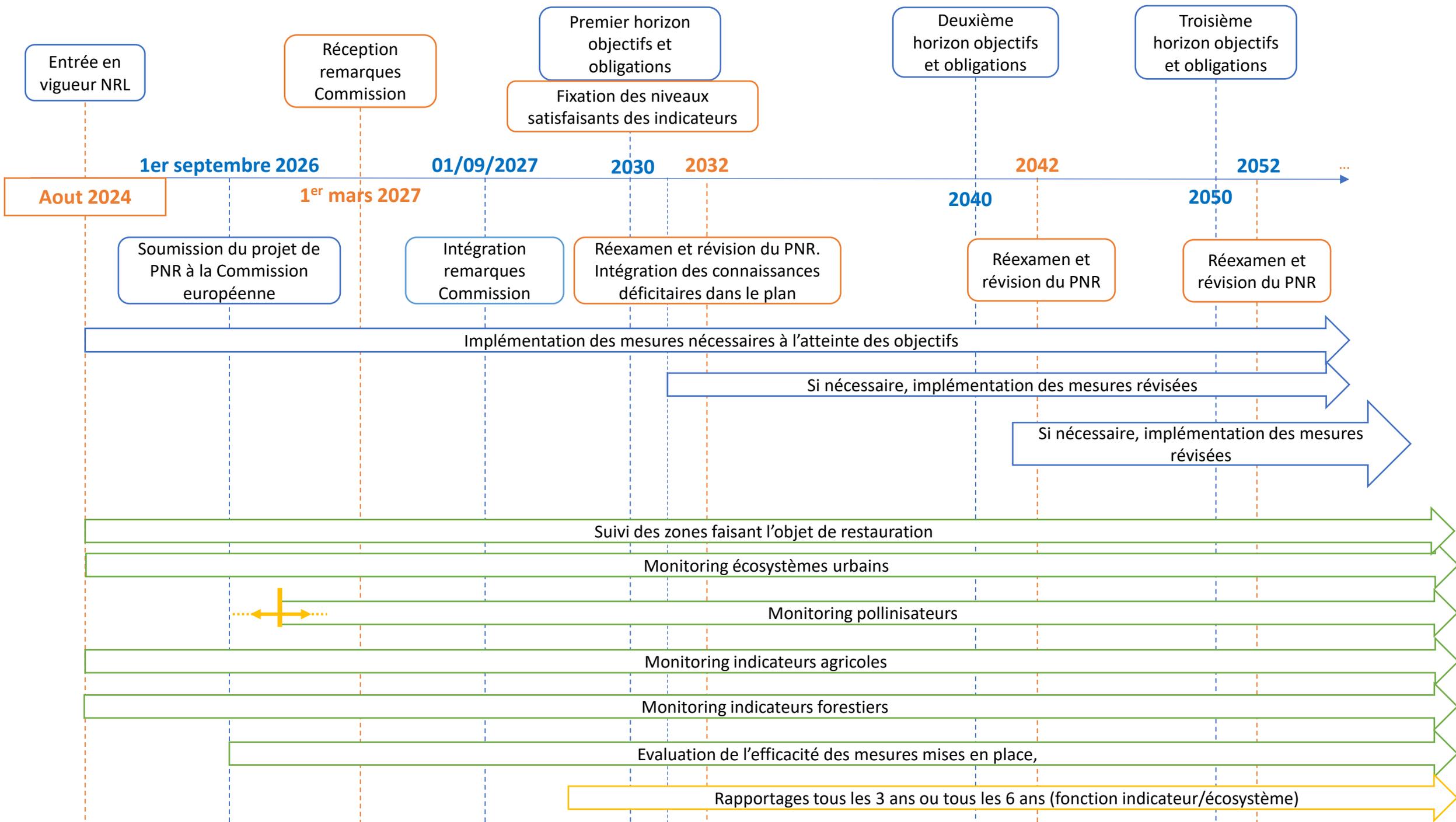
- Mise en œuvre du plan
- Les résultats des monitorings article 20
- Localisation et étendue des zones restaurées (cartographie)
- Inventaire actualisé des obstacles
- Progrès accomplis dans la satisfaction des besoins de financement

# Rapportage (article 21) et réexamen du plan (art 19)

Si le rapportage conclut à une insuffisance des mesures pour atteindre les objectifs et satisfaire aux obligations

Alors réexamen et le cas échéant révision du plan de restauration pour y inclure des mesures complémentaires

Initiative de l'Etat membre ou sur demande de la Commission





## Nature Restoration Law For people, climate, and planet

22 June 2022  
#EUGreenDeal



Over half of global GDP depends on nature and the services it provides. Construction, agriculture, food and health sectors all highly depend on it



More than 75% of global food crops depend on pollinators



40% of the world's land is degraded. Costs associated with soil degradation in the EU already exceed EUR 50 billion a year



Our global food systems are responsible for 80% of deforestation, 70% of freshwater use and are the single greatest cause of terrestrial biodiversity loss

Restoring wetlands, rivers, forests, grasslands, marine ecosystems, and the species they host will help:



Increase biodiversity and secure the things nature does for free, like cleaning our water and air, pollinating crops, and protecting us from floods



Limit global warming to 1.5°C



Build up Europe's resilience and strategic autonomy, preventing natural disasters and reducing risks to food security

New binding targets suggested by the law:

- restore habitats and species protected by the EU nature legislation
- reverse the decline of pollinators by 2030
- no net loss of green urban spaces by 2030 and a minimum of 10% tree canopy cover in European cities
- improved biodiversity on farmland e.g. for grassland butterflies, farmland birds, high-diversity landscape features
- restore drained peatlands
- healthier forests with improved biodiversity
- at least 25.000 km free-flowing rivers by 2030
- restore seagrasses and sea bottoms

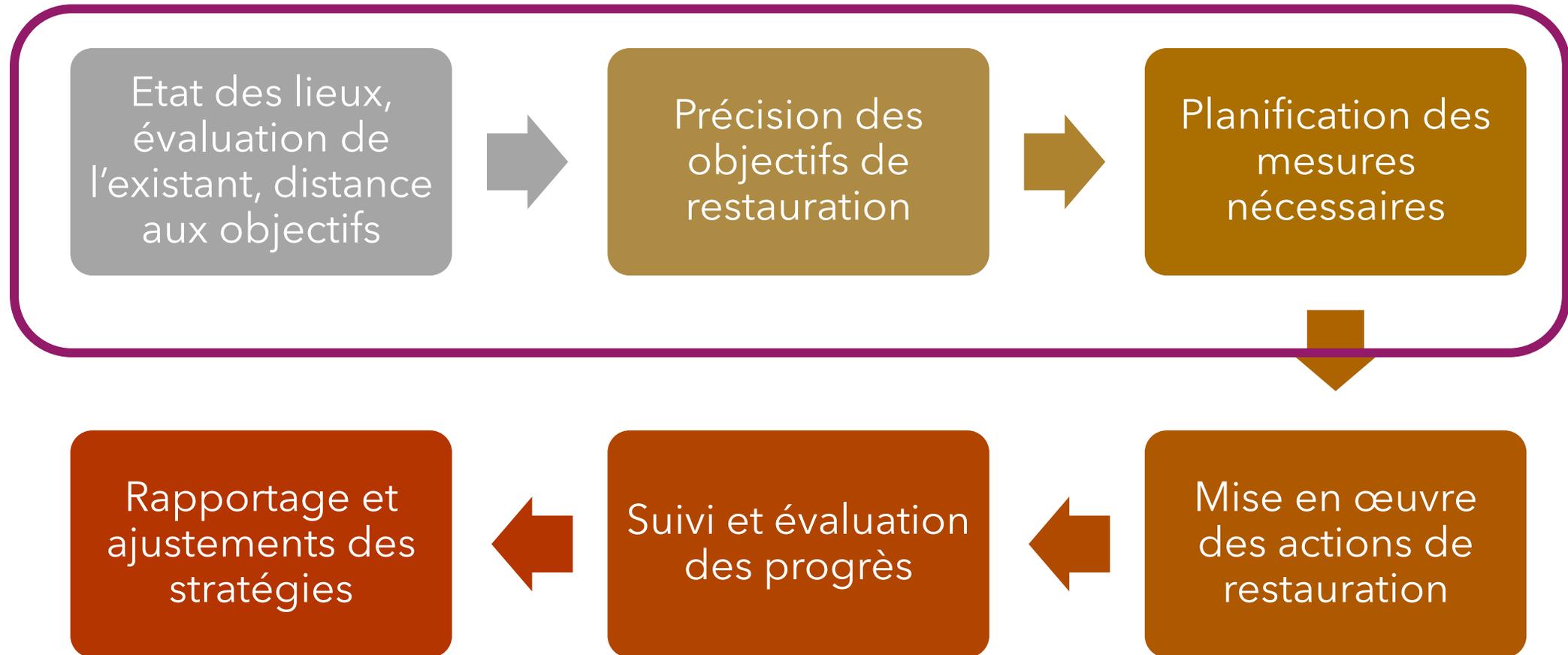
Environment

## 6. Gouvernance

- Parcours
- Principes
- Objectifs et obligations
- Plan de restauration
- Monitoring et rapportage
- Gouvernance

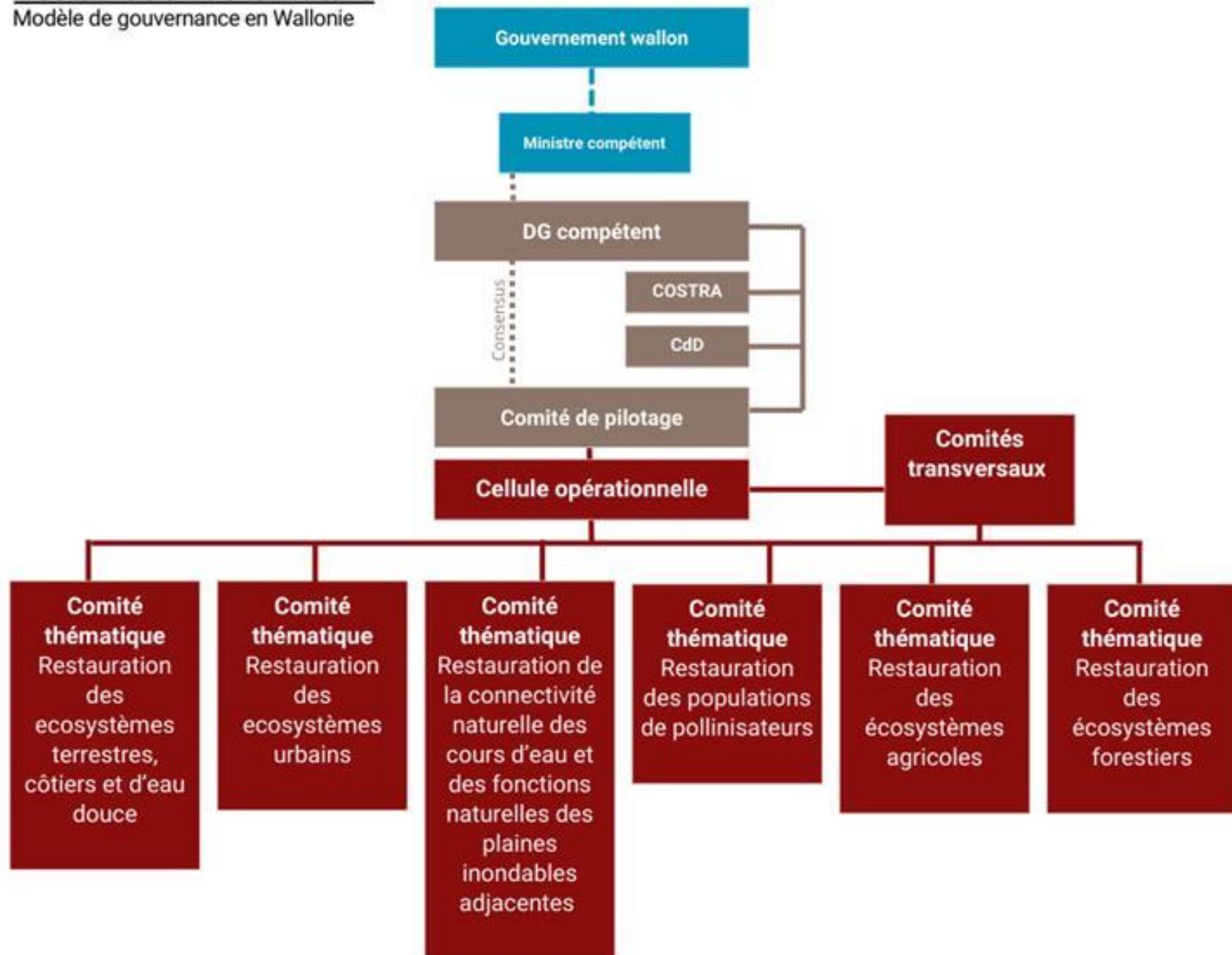
# Étapes Clés de la Mise en Œuvre

**PNR**

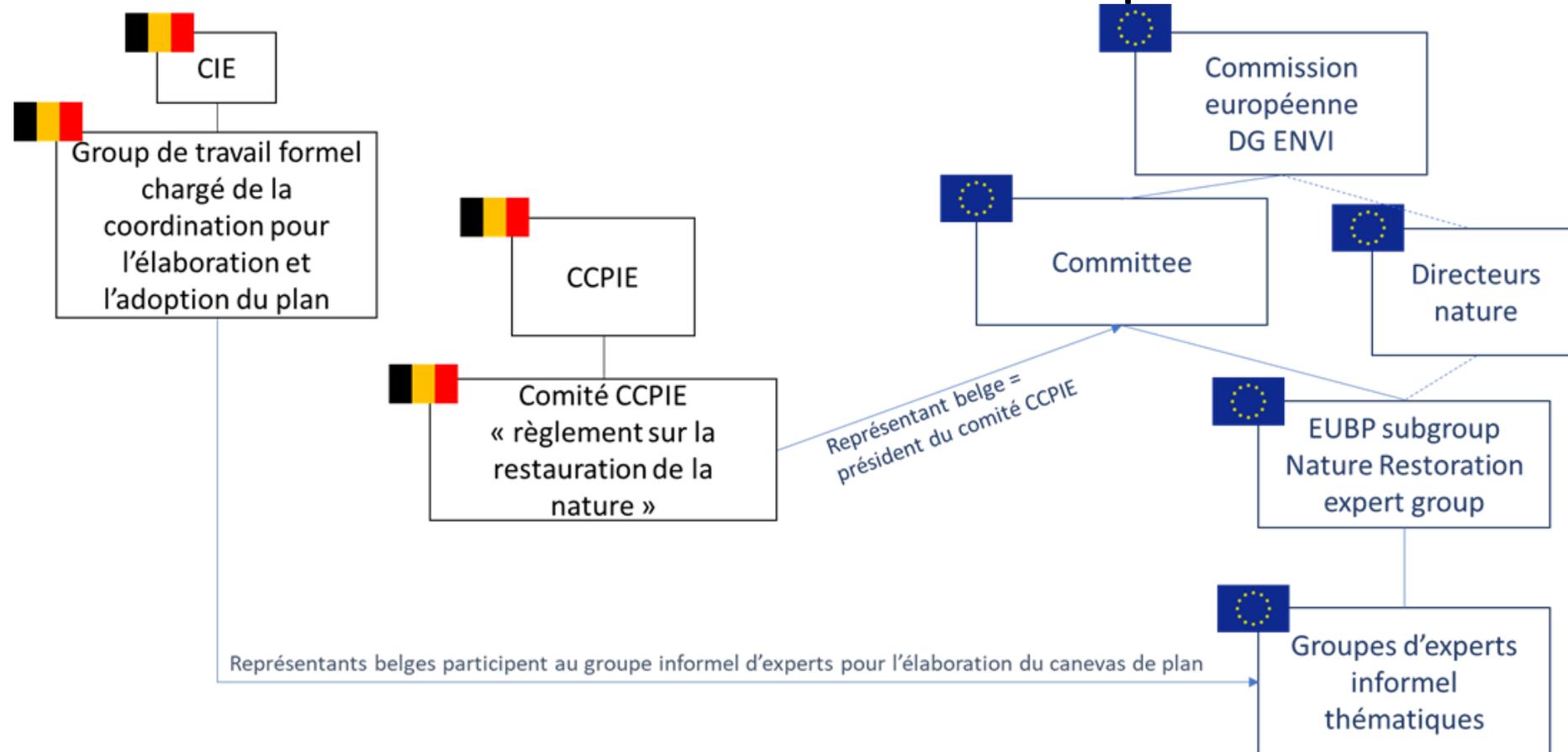


# Restauration de la Nature

Modèle de gouvernance en Wallonie



# Gouvernance nationale et européenne



# 5. Overview of governance and knowledge landscape

Other relevant EGs:  
 EG on Fisheries and Aquaculture (CFP);  
 Other CIS WGs under WFD\* (incl. 'groundwater', 'water scarcity and drought');  
 EG on forest fires;  
 EG on implementation of Nitrates Directive

\*NRR = Nature Restoration Regulation  
 \*WFD = Water Framework Directive  
 \*EUBP = EU Biodiversity Platform  
 \*BHD = Birds and Habitats Directives  
 \*IAS = Invasive Alien Species

Climate: EG on Climate Change Policy

Marine issues: Marine Strategy Coordination Group (incl. TG seabed and WG on Good Environmental Status)

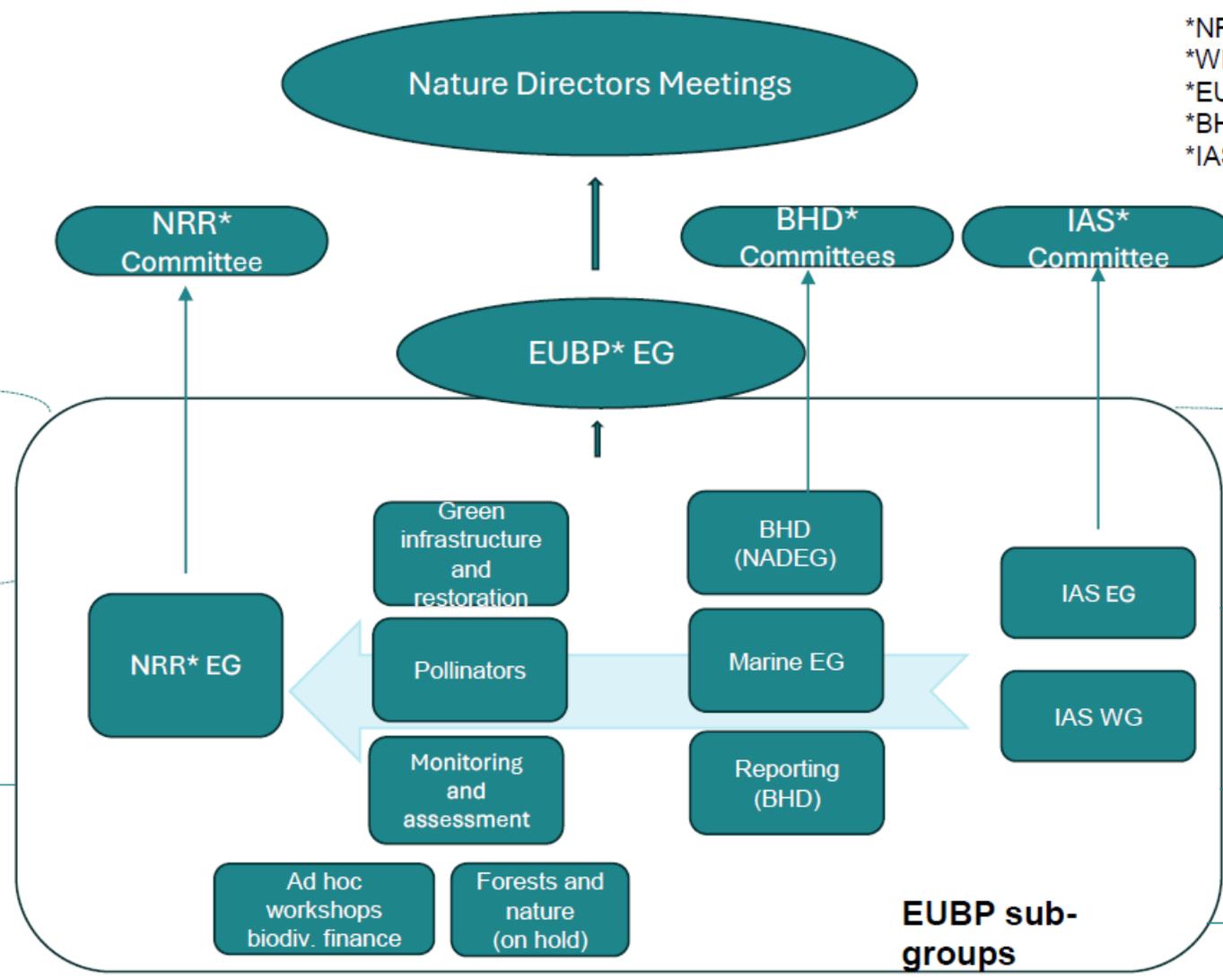
Freshwater, transitional and coastal waters: WG on Ecological Status (ECOSTAT) under WFD

Agriculture: EG on CAP Strategic Plans implementation

Forests: Forest and Forestry Stakeholder platform and new forest governance committee - TBD

Soil: Future EG on Soil Monitoring

Green Budgeting EG



← = report back for NRR related tasks



# Consultations - participation à l'élaboration du plan



- Prise de connaissance approfondie – organisation interne
- Recueil des premières préoccupations – STRATEC

- Séance information
- Communication plus large

- Réactions écrites  
[reglement.restauration.nature@spw.wallonie.be](mailto:reglement.restauration.nature@spw.wallonie.be)

- Participation active aux travaux des comités thématiques
- Consultations ponctuelles sur étapes intermédiaires

- Consultation sur le projet de plan

- Enquête publique



## Next steps

- Consultations et participation des parties prenantes à l'élaboration du plan
- Finalisation du plan et réalisation du RIE
- Enquête publique
- Adoption et soumission à la Commission européenne



2024/1991

29.7.2024

RÈGLEMENT (UE) 2024/1991 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

du 24 juin 2024

relatif à la restauration de la nature et modifiant le règlement (UE) 2022/869

**Merci pour  
votre attention !**